

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020

par Jing Hui Wang et Greg Moreau

Date de diffusion : le 17 mars 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à infostats@statcan.gc.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020: faits saillants

- En 2020, les services de police canadiens ont déclaré 2 669 affaires de crimes motivés par la haine, ce qui représente un sommet inégalé depuis 2009, année où des données comparables ont commencé à être diffusées. Au cours de la première année de la pandémie, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté de 37 %, soit 718 affaires de plus, comparativement à l'année précédente.
- De 2019 à 2020, le nombre de crimes motivés par la haine à l'égard d'une race ou d'une origine ethnique déclarés par la police s'est accru de 80 %, passant de 884 à 1 594. Cette augmentation est en grande partie attribuable à la hausse du nombre de crimes haineux déclarés par la police à l'endroit des Noirs (+318 affaires), des Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (+202 affaires), des Autochtones (+44 affaires) et des Sud-Asiatiques (+38 affaires).
- La police a déclaré une baisse du nombre de crimes haineux ciblant une religion pour une troisième année consécutive, après avoir atteint un sommet en 2017. Selon les données déclarées par la police, le nombre de crimes motivés par la haine d'une religion a fléchi de 16 % en 2020 pour s'établir à 515 affaires, comparativement à 613 affaires en 2019. Cette baisse est principalement attribuable au recul du nombre de crimes haineux ciblant la population musulmane, qui a diminué pour passer de 182 à 82 affaires en 2020 (-55 %). Les crimes haineux visant la population juive ont légèrement augmenté en 2020 pour passer de 306 à 321 affaires (+5 %).
- Les crimes haineux ciblant la population noire et la population juive sont demeurés les types de crimes haineux les plus souvent déclarés par la police, représentant 26 % et 13 %, respectivement, de tous les crimes haineux. Venaient ensuite les crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (11 %) et une orientation sexuelle (10 %).
- En 2020, les hausses les plus prononcées du nombre de crimes haineux ont été observées en Ontario (+316 affaires), en Colombie-Britannique (+198 affaires), au Québec (+86 affaires) et en Alberta (+84 affaires). La majorité des provinces et deux territoires ont enregistré des augmentations, à l'exception du Nouveau-Brunswick (-11 affaires), des Territoires du Nord-Ouest (-2 affaires), de l'Île-du-Prince-Édouard (-1 affaire) et du Manitoba (aucun changement). Lorsque l'on prend en compte la taille de la population au sein des provinces, c'est en Nouvelle-Écosse (+70 %), en Colombie-Britannique (+60 %), en Saskatchewan (+60 %), en Alberta (+39 %) et en Ontario (+35 %) que les taux de crimes haineux pour chaque tranche de 100 000 habitants ont le plus augmenté.
- En ce qui concerne les régions métropolitaines de recensement (RMR), 22 des 35 RMR ont enregistré une hausse du nombre d'affaires de crimes haineux déclarées par la police. De façon générale, les augmentations les plus marquées au chapitre du nombre ont été observées dans les RMR les plus peuplées (Vancouver, Toronto, Montréal, Ottawa et Calgary). Lorsque la taille de la population est prise en compte au sein des RMR comptant au moins 10 crimes haineux déclarés par la police en 2019 et en 2020, les taux de crimes haineux ont augmenté le plus à Kitchener–Cambridge–Waterloo (+253 %), à Peterborough (+126 %), à Victoria (+97 %), à Guelph (+80 %) et à Calgary (+75 %). En revanche, la police a déclaré des diminutions à Hamilton (-36 %), à Gatineau (-33 %), à Winnipeg (-32 %) et à Windsor (-8 %). Le nombre relativement faible de crimes haineux déclarés par la police dans de nombreuses RMR, ainsi que les populations plus petites, peuvent se traduire par des variations plus instables des taux.
- Selon les caractéristiques déclarées relativement aux crimes haineux, tant les crimes haineux sans violence (+41 %) que les crimes haineux violents (+32 %) ont affiché une hausse en 2020. Il y a eu une augmentation de tous les crimes haineux visés par l'enquête, à l'exception des crimes d'encouragement au génocide (qui ont diminué pour passer de 9 à 5 affaires).
- Les crimes haineux sans violence représentaient la majorité des affaires (57 %) en 2020. L'augmentation de ces crimes est en grande partie attribuable à une hausse du nombre d'affaires de méfait (+251 affaires) et de méfait à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable (+51 affaires).
- Le nombre de crimes haineux violents a augmenté, passant de 865 affaires en 2019 à 1 143 affaires en 2020. Cette hausse est en partie attribuable à l'augmentation du nombre de voies de fait simples (+66 affaires), de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et de voies de fait graves (+62 affaires), d'affaires de harcèlement criminel (+47 affaires) et de menaces (+31 affaires).
- Une analyse de tous les crimes haineux déclarés par la police de 2011 à 2020 révèle que les victimes de crimes haineux violents commis en fonction de leur identité autochtone ou orientation sexuelle perçue avaient tendance à être les plus jeunes parmi les victimes de crimes haineux, et affichent la plus forte proportion de blessures subies.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020

par Jing Hui Wang et Greg Moreau, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

Le Canada est un pays multiculturel, d'une grande diversité ethnoculturelle. Selon les données du Recensement de 2016, les Premières Nations, les Métis et les Inuits (Autochtones)¹ représentaient 4,9 % de la population en 2016, alors que cette proportion était de 4,3 % en 2011 (Statistique Canada, 2013a). En outre, 22,3 % des Canadiens appartenaient à des groupes désignés comme minorités visibles, ce qui représente une hausse de 3 % par rapport à la proportion tirée de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011². De plus, conformément à l'évolution des tendances en matière d'immigration et à d'autres changements culturels, une proportion croissante de personnes ont déclaré être affiliées à une religion autre que le christianisme. En 2011³, 67,3 % des personnes ont déclaré être affiliées à une religion chrétienne, en baisse par rapport à la proportion de 77,1 % enregistrée en 2001. Une proportion de 7,2 % de la population canadienne a indiqué être musulmane, hindoue, sikhe ou bouddhiste, comparativement à 4,9 % en 2001. De 2001 à 2011, la proportion de personnes ayant déclaré être de confession juive est demeurée stable, se maintenant à 1 % de la population (Statistique Canada, 2013b). Le Canada compte également environ 1 million de personnes LGBTQ2+, ce qui représentait 4 % de la population de 15 ans et plus en 2018 (Statistique Canada, 2021a).

Selon les projections démographiques, la proportion de Canadiens appartenant à une minorité visible et la proportion de ceux qui sont affiliés à une religion non chrétienne devraient augmenter. En particulier, d'ici 2036, on s'attend à ce que plus du tiers des Canadiens en âge de travailler (15 à 64 ans) appartiennent à une minorité visible, tandis que le nombre de Canadiens affiliés à une religion non chrétienne devrait progresser pour passer de 9 % en 2011 à une proportion se situant entre 13 % et 16 % de la population en 2036 (Statistique Canada, 2017a). On s'attend aussi à ce que plus de la moitié des personnes immigrantes au Canada soient d'origine asiatique (Statistique Canada, 2017a). Les Sud-Asiatiques et les Chinois devraient demeurer les groupes de minorités visibles les plus nombreux au Canada, mais les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest sont les populations dont la croissance devrait être la plus rapide au cours des 20 prochaines années (Statistique Canada, 2017a). Selon des projections plus récentes portant sur la période de 2016 à 2041, la population autochtone — qui est en moyenne plus jeune que la population non autochtone — augmentera à un rythme plus rapide que la population non autochtone (Statistique Canada, 2021b).

Au Canada, le multiculturalisme et la diversité sont protégés par la loi. La valorisation et la protection de la diversité en tant que caractéristique fondamentale de la société canadienne sont codifiées dans la *Loi sur le multiculturalisme canadien*. De même, la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience ou l'état de personne graciée est formellement interdite par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Tous les Canadiens ont droit à l'égalité des chances et à un traitement équitable, quelles que soient leurs caractéristiques personnelles.

Bien que l'on mette l'accent sur le multiculturalisme et l'égalité sociale à titre de politiques publiques, les personnes qui vivent au Canada ne sont pas toujours traitées équitablement. Les Autochtones et les personnes qui appartiennent à une minorité visible déclarent généralement se sentir moins en sécurité que le reste de la population; dans certains cas, ils sont beaucoup plus susceptibles d'être surreprésentés au sein du système de justice et, avec les minorités sexuelles⁴, sont plus susceptibles de déclarer avoir subi de la discrimination et de la victimisation (Allen, 2020; Burczykca, 2020; Cotter, 2022a; Cotter, 2022b; Heidinger et Cotter, 2020; Jaffray, 2020; Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2020; Simpson, 2018; Statistique Canada, 2020a). Les crimes haineux sont un exemple précis de discrimination et d'exclusion. Ils ciblent des parties intégrales et visibles de l'identité d'une personne et peuvent avoir une incidence non seulement sur la personne, mais aussi sur l'ensemble de la communauté (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2018; Perry, 2010). Étant donné que ce comportement touche non seulement la personne, mais aussi sa communauté et la société en général, les crimes haineux constituent une préoccupation sociale au Canada et dans d'autres pays. En tant que membre du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Canada travaille en collaboration avec d'autres pays afin de suivre de près les crimes haineux et de lutter contre eux (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2021)⁵.

La pandémie de COVID-19 qui a frappé le Canada en mars 2020 a davantage mis en lumière les différentes expériences et perceptions de quelques-uns des groupes de population issus de la diversité, ainsi que les obstacles systémiques auxquels ils se heurtent, y compris les divers niveaux de sécurité perçue et de victimisation autodéclarée. Par exemple, les Chinois (30 %), les Coréens (27 %) et les Asiatiques du Sud-Est (19 %) qui ont participé à une initiative de collecte par approche participative⁶ étaient les plus susceptibles de percevoir une augmentation de la fréquence des actes de harcèlement ou des attaques fondés sur la race, l'origine ethnique ou la couleur de la peau en raison de la pandémie de COVID-19 (Heidinger et Cotter, 2020). De plus, les personnes appartenant à une minorité visible considéraient que leur quartier était moins sécuritaire pendant la pandémie (Statistique Canada, 2021c). Les personnes appartenant à une minorité visible et les Autochtones ont également déclaré des niveaux plus faibles de confiance en la police et des niveaux plus élevés de discrimination (Cotter, 2022a; Cotter, 2022b).

Le présent article de *Juristat* dresse un portrait des plus récentes tendances en matière de crimes haineux déclarés par la police au Canada, lesquelles sont fondées sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (voir l'encadré 1)⁷. Plus précisément, on examine dans la première section le nombre et les caractéristiques des affaires de crimes haineux déclarées par la police en 2020⁸. En raison du nombre relativement faible de crimes motivés par la haine déclaré par année et des méthodes utilisées pour les déclarer qui varient, on examine, dans la deuxième section de l'article, les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés de crimes haineux en fonction du nombre total de crimes haineux déclarés pour la période allant de 2011 à 2020.

La production du présent article a été rendue possible grâce à l'aide financière de Patrimoine canadien.

Encadré 1 Statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police

Définition et couverture

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sert à recueillir des données sur les crimes déclarés par la police, y compris les crimes haineux. Dans le cadre du programme, les crimes haineux déclarés par la police sont définis comme suit :

« Un crime haineux déclaré par la police est une infraction criminelle commise contre une personne ou un bien et motivée par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle, ou de l'identité ou expression de genre, ou de tout autre facteur semblable. »

Outre les affaires déclarées par la police qui sont motivées par la haine, il y a quatre infractions précises qui sont considérées comme des infractions de propagande haineuse ou des crimes haineux dans le *Code criminel* du Canada, à savoir l'encouragement au génocide; l'incitation à la haine dans un lieu public qui est susceptible d'entraîner une violation de la paix [incitation publique à la haine]; la fomentation volontaire de la haine, lorsque chacun de ces actes est dirigé contre un groupe identifiable; le méfait motivé par la haine à l'égard d'un bien servant principalement au culte religieux, infraction qui, à la fin de 2017, a été élargie à certains types de biens utilisés principalement par un groupe identifiable⁹. De plus, le sous-alinéa 718.2a(i) du *Code criminel* permet d'imposer des peines plus sévères dans le cas des infractions criminelles (comme les voies de fait et le méfait) dont on a des preuves qu'elles ont été motivées par des préjugés ou de la haine envers un groupe particulier en fonction de divers facteurs énoncés dans le sous-alinéa. Ces infractions sont également considérées comme des crimes haineux¹⁰.

Depuis 2005, Statistique Canada recueille des données sur les crimes haineux selon cette définition normalisée utilisée par les services de police au Canada dans le cadre du Programme DUC. Conformément à l'ancien projet de loi C-16 intitulé *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel*, la définition de « crime haineux » a été modifiée en 2017 afin d'ajouter l'identité ou l'expression de genre à la liste de motifs. Cette nouvelle définition de « crime haineux » a été approuvée par l'Association canadienne des chefs de police et représente la norme utilisée aux fins de la collecte de données et de la formation par les services de police partout au Canada. Statistique Canada a collaboré étroitement avec des spécialistes des crimes haineux et les services de police à l'échelle du Canada afin d'établir des normes et des lignes directrices pour la détermination et la déclaration des crimes motivés par la haine.

Reconnaissance des crimes haineux par la police

Les crimes haineux déclarés par la police sont déclarés comme des affaires criminelles (voir la section « Description de l'enquête » pour obtenir plus de renseignements). Dans le cadre du Programme DUC, les affaires sont consignées par la police comme étant motivées par la haine ou soupçonnées de l'être en fonction des éléments de preuve au moment de l'affaire. Au fur et à mesure que d'autres renseignements sont recueillis, les affaires sont réexaminées et vérifiées, et elles peuvent donc être reclassées. L'analyse menée aux fins du présent article comprend les crimes qui ont été confirmés comme étant motivés par la haine ou qui sont fortement soupçonnés de l'être. Les crimes soupçonnés d'être motivés par la haine comprennent les affaires criminelles qui ne peuvent être confirmées comme étant des crimes haineux, mais pour lesquelles il y a suffisamment de preuves pour soupçonner qu'elles sont motivées par la haine (p. ex. graffitis à connotation haineuse pour lesquels aucun auteur présumé n'a été identifié). La majorité (77 %) des crimes haineux déclarés en 2020 ont été confirmés comme étant motivés par la haine, tandis que l'on soupçonne les autres d'être motivés par la haine (tableau 2).

Il importe de souligner que les victimes de crimes haineux visant des populations précises n'appartiennent pas nécessairement à ces populations. Par exemple, si une personne est victime de voies de fait et que des propos antimusulmans sont tenus au moment de l'agression, le crime haineux sera considéré comme antimusulman, que la victime soit musulmane ou non. Le crime haineux est catégorisé en fonction de la perception de l'auteur présumé, et non en fonction des caractéristiques de la victime.

Interprétation des chiffres déclarés par la police

Les données des services de police sur les crimes motivés par la haine comprennent seulement les affaires qui sont portées à l'attention des services de police et dépendent aussi du niveau d'expertise de ceux-ci pour ce qui est de reconnaître les crimes motivés par la haine. Par conséquent, une augmentation du nombre de crimes haineux peut s'expliquer par une hausse du nombre de signalements aux autorités par le public (p. ex. en raison d'efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police ou d'une prise de conscience accrue après des événements très médiatisés) ou elle peut découler d'une croissance réelle de l'étendue des crimes haineux commis. Les barrières linguistiques, la méfiance à l'égard de la police ou la crainte d'une victimisation ou d'une stigmatisation supplémentaires par l'acte même de signalement, entre autres, peuvent aussi avoir une incidence sur le nombre de victimes de crimes (ministère de la Justice, 2015). Les données déclarées par la police ne représentent qu'une dimension de l'analyse des crimes haineux. Comme pour d'autres crimes, les données autodéclarées représentent une autre façon de surveiller les crimes motivés par la haine. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), les Canadiens ont eux-mêmes déclaré avoir été victimes, au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, de plus de 223 000 incidents criminels qui, selon eux, étaient motivés par la haine (3 % de l'ensemble des incidents autodéclarés). Environ 1 incident sur 5 (22 %)E perçu comme ayant été motivé par la haine a été signalé à la police (voir l'encadré 4 pour obtenir des renseignements sur la victimisation autodéclarée). Le nombre de crimes haineux déclarés par la police ne peut être comparé directement avec le nombre d'incidents de victimisation perçus comme étant motivés par la haine autodéclarés par la population canadienne. En effet, les méthodes de collecte et les définitions utilisées pour déclarer les crimes diffèrent d'une enquête à l'autre.

Au cours des 20 dernières années, les services de police d'un bout à l'autre du Canada ont continué d'améliorer la façon dont ils déterminent et déclarent les affaires de crimes haineux. Selon les renseignements accessibles au public, la majorité des 20 plus grands services de police municipaux au pays comptaient des unités spécialisées dans les crimes haineux ou des agents de lutte contre les crimes haineux. Partout au Canada, divers organismes collaborent également avec les services de police et les collectivités pour les renseigner sur la déclaration des crimes haineux et coordonner la déclaration de ces crimes (voir l'encadré 5 pour obtenir des renseignements sur les initiatives visant à contrer et à prévenir les crimes haineux au Canada). Les changements apportés aux pratiques de déclaration peuvent avoir une incidence sur les statistiques concernant les crimes motivés par la haine. Il est donc important de noter que, selon les services de police, les taux plus élevés de crimes haineux déclarés par la police dans certains secteurs de compétence peuvent être attribuables à des différences ou à des changements quant à la façon dont ces affaires sont reconnues, signalées ou déclarées et examinées par la police et les membres de la collectivité.

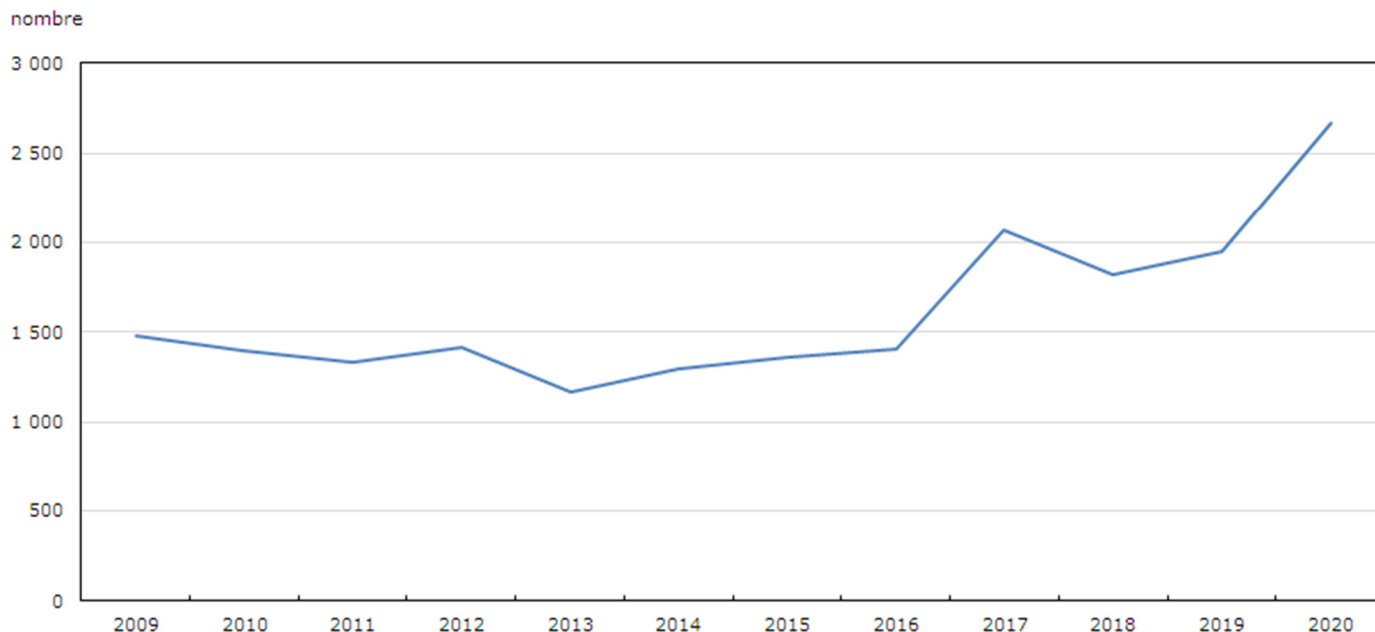
En raison de l'effet des changements apportés aux pratiques de déclaration et de la variabilité des crimes haineux, particulièrement selon le motif ou dans les régions où les chiffres sont peu élevés, les variations au fil du temps doivent être interprétées avec prudence.

Section 1 : Crimes haineux déclarés par la police en 2020

Les crimes motivés par la haine ont fortement augmenté en 2020, atteignant un sommet inégalé depuis que des données comparables sont disponibles

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada a augmenté de 37 % en 2020, passant de 1 951 affaires à 2 669 affaires. Il s'agit du plus grand nombre de crimes haineux déclarés par la police depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. Une augmentation semblable avait été observée de 2016 à 2017, année où le nombre de crimes haineux avait augmenté de 47 % (graphique 1). Les hausses les plus marquées au chapitre du nombre ont été enregistrées dans les provinces les plus peuplées du Canada, soit en Ontario (+316 affaires), en Colombie-Britannique (+198 affaires), au Québec (+86 affaires) et en Alberta (+84 affaires).

Graphique 1
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, Canada, 2009 à 2020



Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Comprend des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

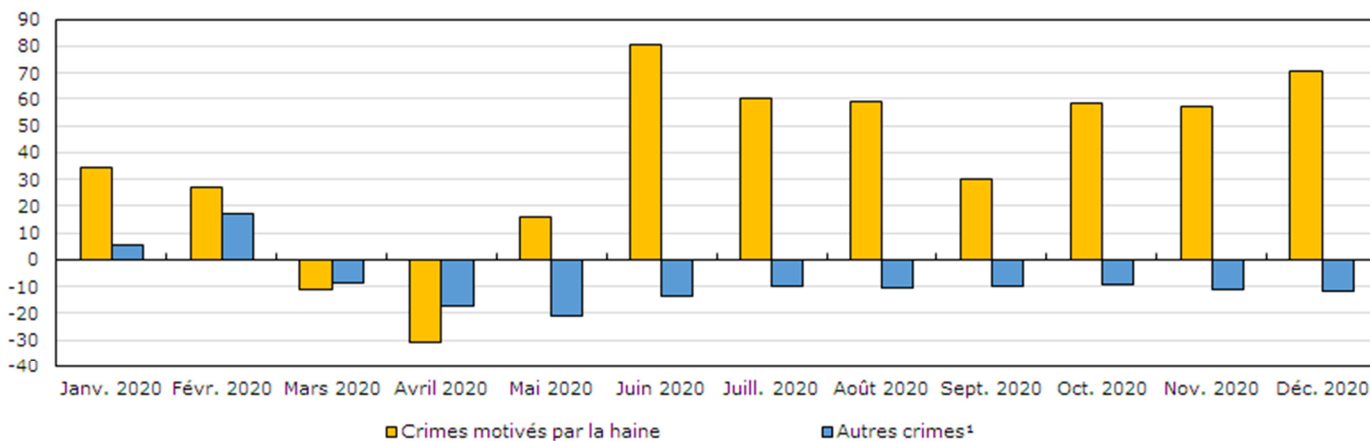
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans l'ensemble, les crimes haineux représentaient un peu plus de 0,1 % des plus de 2 millions de crimes déclarés par la police en 2020 (sauf les délits de la route). Contrairement aux crimes haineux déclarés par la police, le taux global de crimes déclarés par la police (sauf les délits de la route) a diminué de 10 % de 2019 à 2020. De même, les taux annuels de l'ensemble des crimes violents, des crimes contre les biens et des autres infractions au *Code criminel* ont diminué pour la première fois après cinq années de hausses (Moreau, 2021a). Les données mensuelles sur les affaires criminelles déclarées par la police révèlent que, par rapport aux autres crimes déclarés par la police, les crimes haineux se sont inscrits dans des tendances différentes tout au long de 2020 (graphique 2). En effet, par rapport à la même période en 2019, les crimes motivés par la haine et les crimes non motivés par la haine ont diminué en mars et en avril 2020, cette période correspondant au premier mois et demi de la pandémie. Toutefois, de mai à décembre 2020, les crimes non motivés par la haine sont demeurés moins élevés d'un mois à l'autre comparativement à 2019 (-12 %), tandis que les crimes motivés par la haine ont augmenté considérablement (+52 %) au cours de la même période.

Graphique 2

Variation en pourcentage du nombre de crimes motivés par la haine déclarés par la police comparativement aux autres crimes déclarés par la police, selon le mois de déclaration, Canada, 2019 à 2020

variation en pourcentage du nombre d'affaires par rapport à l'année précédente



1. Exclut les délits de la route.

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique excluent les données du Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données. Comprend des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. L'année et le mois de déclaration désignent la date à laquelle l'affaire a été signalée à la police, qui peut différer de la date réelle de l'affaire.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a varié entre un creux de 1 167 affaires en 2013 et un sommet de 2 669 affaires en 2020 (graphique 1). Bien que les variations au fil du temps puissent refléter une hausse réelle du nombre de crimes haineux, des différences ou des changements au chapitre de la reconnaissance, du signalement par les victimes et des enquêtes sur les affaires de crimes haineux menées par la police et les membres de la collectivité pourraient aussi avoir eu une incidence sur ces tendances (voir l'encadré 1).

En 2020, les crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique représentaient 62 % de tous les crimes haineux; venaient ensuite ceux ciblant la religion (20 %) (tableau 1). Comparativement aux années précédentes, la proportion de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique a augmenté considérablement, tandis que la proportion de crimes haineux visant la religion a diminué. Les crimes motivés par la haine envers une orientation sexuelle représentaient 10 % des crimes haineux, et ceux ciblant d'autres facteurs, comme la langue, l'incapacité, l'âge et le sexe ou le genre, formaient une proportion de 7 % des crimes haineux. Ces proportions sont semblables à celles enregistrées au cours des dernières années.

Le nombre de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique déclarés par la police a presque doublé (+80 %) par rapport à l'année précédente, et a été à l'origine de la majeure partie de la hausse observée à l'échelle nationale. La hausse du nombre de crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique est en majeure partie attribuable à l'augmentation du nombre de crimes ciblant les Noirs (+318 affaires ou +92 %), les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est¹¹ (+202 affaires ou +301 %), les Autochtones (+44 affaires ou +152 %) et les Sud-Asiatiques¹² (+38 affaires ou +47 %). Le nombre de crimes haineux ciblant la religion déclarés par la police a reculé (-98 affaires, -16 %) sous l'effet de la diminution du nombre d'affaires ciblant la population musulmane (-100 affaires, -55 %)¹³, alors que le nombre d'affaires ciblant la population juive a légèrement augmenté (+15 affaires, +5 %). Dans l'ensemble, les crimes haineux ciblant la population noire représentaient 26 % des crimes haineux en 2020, tandis que ceux visant les populations juive et asiatique de l'Est ou du Sud-Est représentaient 13 % et 11 % des crimes haineux, respectivement.

Encadré 2

Collecte et déclaration de données sur des groupes de population particuliers

Le présent article comprend des renseignements sur divers groupes de population classés selon des caractéristiques comme la race, l'origine ethnique ou la religion. Ces regroupements sont fondés sur les motifs des crimes haineux définis dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui sont dérivés de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. D'autres consultations au sujet de ces catégories ont été menées auprès des services de police afin de rendre compte des motifs les plus courants déjà saisis par la police. Afin de simplifier la collecte et la déclaration des données sur les crimes haineux et d'assurer la protection des renseignements personnels au moment de diffuser les résultats, les catégories de motifs des crimes haineux énoncées dans le cadre du Programme DUC sont généralement une combinaison de ces groupes.

Compte tenu de ce qui a été mentionné précédemment, les données sur les expériences de nombreuses populations ont été regroupées dans le présent article aux fins d'analyse. Il est toutefois important de souligner que les expériences d'un groupe de population donné ne sont pas homogènes, mais représentent plutôt un ensemble de circonstances, d'expériences et d'antécédents variés. De plus, dans le cas des crimes haineux déclarés par la police, les motifs à l'origine des crimes haineux sont déterminés au moyen d'une enquête policière et fondés sur les perceptions de l'auteur présumé, qui ne représentent pas nécessairement la façon dont la victime s'identifie.

Afin de mieux comprendre la nature complexe des crimes haineux et de favoriser une analyse intersectionnelle plus rigoureuse, Statistique Canada a élargi les catégories de motifs de crimes haineux. En outre, une catégorie permettant de déclarer un deuxième motif a aussi été ajoutée au Programme DUC. En octobre 2021, ces modifications ont été mises en œuvre pour les services de police aux fins de déclaration, à la suite de vastes consultations auprès de spécialistes des crimes haineux.

Enfin, dans le cadre de l'engagement continu de Statistique Canada à publier des données qui sont désagrégées dans la mesure du possible, il est prévu d'apporter d'autres mises à jour au Programme DUC. L'Association canadienne des chefs de police et Statistique Canada se sont engagés à travailler ensemble pour permettre à la police de déclarer des statistiques sur l'identité autochtone et l'identité racisée des victimes et des auteurs présumés dans les statistiques sur les crimes qu'elle déclare (Statistique Canada 2020b).

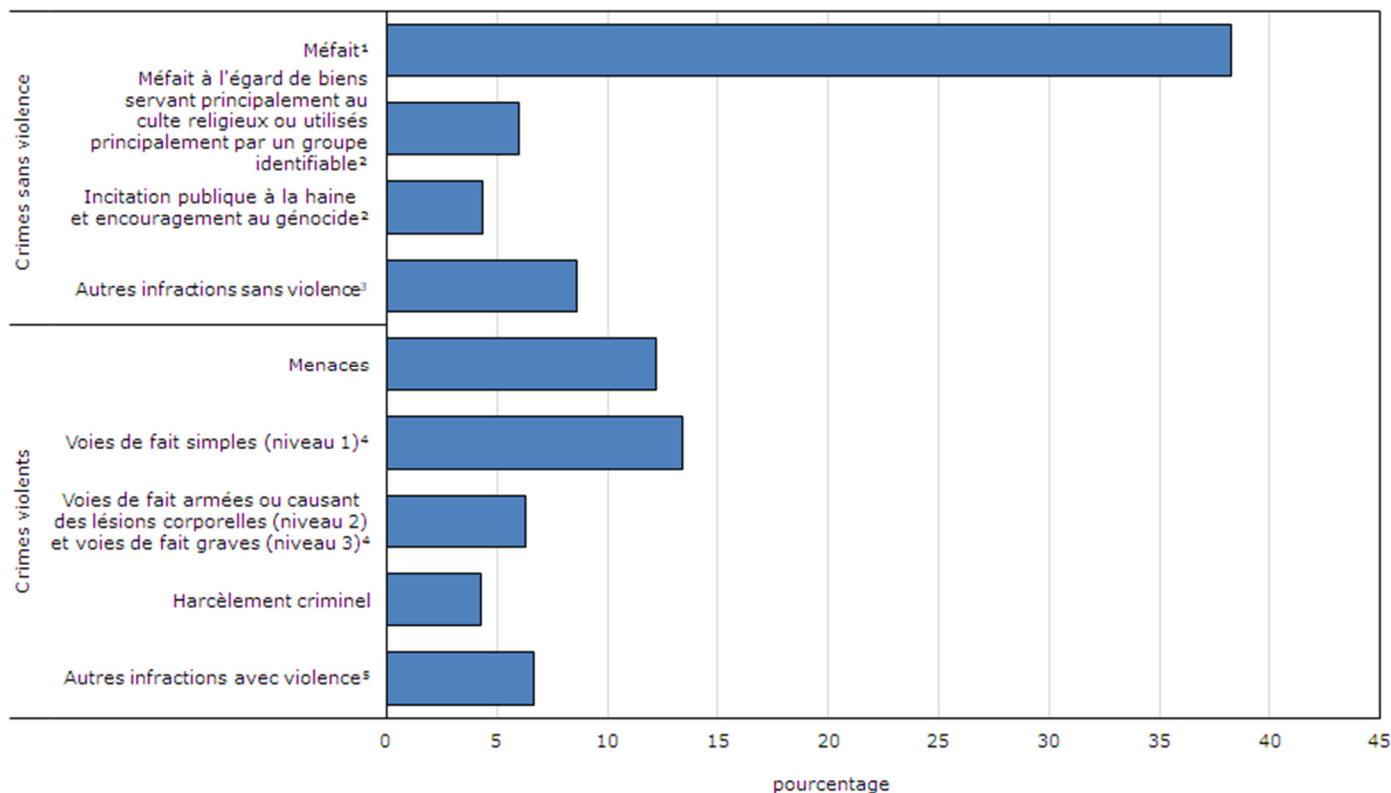
Malgré une augmentation du nombre de crimes haineux déclarés par la police, les proportions de crimes haineux sans violence et avec violence sont demeurées semblables à celles des dernières années. À l'échelle nationale, plus de la moitié (57 %) des affaires de crimes haineux déclarées par la police étaient sans violence en 2020, alors que la proportion de crimes haineux violents s'établissait à 43 %. De 2019 à 2020, le nombre de crimes haineux sans violence a augmenté, passant de 1 086 à 1 526 affaires (+41 %). Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation du nombre d'affaires de méfait¹⁴ déclarées par la police (+33 %); venaient ensuite les affaires de méfait à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable (+47 %) et les affaires d'incitation publique à la haine (+23 %). En 2020, la police a déclaré une augmentation de 32 % des crimes haineux violents (lesquels sont passés de 865 à 1 143 affaires). Tous les types de crimes haineux avec violence visés par l'enquête ont augmenté, y compris le harcèlement criminel (+70 %), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et les voies de fait graves (+58 %), les voies de fait simples (+23 %) et les menaces (+11 %) (tableau 3).

En 2020, la grande majorité (90 %) des crimes haineux déclarés par la police étaient des infractions autres que les quatre infractions explicitement définies comme des crimes haineux en vertu du *Code criminel* (voir l'encadré 1). Si l'on examine ces quatre infractions en particulier dans le contexte de l'ensemble des crimes haineux, 6 % de ces infractions étaient des méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable (159 affaires), 4 % étaient des affaires d'incitation publique à la haine ou de fomentation volontaire de la haine (111 affaires), et moins de 1 % étaient des affaires d'encouragement au génocide (5 affaires) (tableau 3).

Les affaires de méfait (1 180 affaires, ou 44 % de toutes les affaires) étaient le type de crime motivé par la haine le plus courant (graphique 3). Compte tenu de leur volume par rapport aux autres infractions, les méfaits ont tendance à être un facteur important de la variation du nombre de crimes haineux, les fluctuations du nombre de méfaits pouvant avoir une incidence relativement grande sur les tendances au chapitre des motifs. En 2020, le type de crimes haineux avec violence le plus souvent déclarés par la police était les voies de fait simples (358 affaires, 13 %); venaient ensuite les menaces (325 affaires, 12 %) (graphique 3). Ces crimes — méfaits, voies de fait simples et menaces — figurent également parmi les infractions criminelles généralement les plus courantes, quoique dans des proportions relativement plus faibles.

Graphique 3 Crimes haineux violents et sans violence déclarés par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2020

Infraction la plus grave



1. Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données.
 2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, comme les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.
 3. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).
 4. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.
 5. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les communications indécentes ou harcelantes, ou les autres voies de fait, et quelques délits de la route).
Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Comprend des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

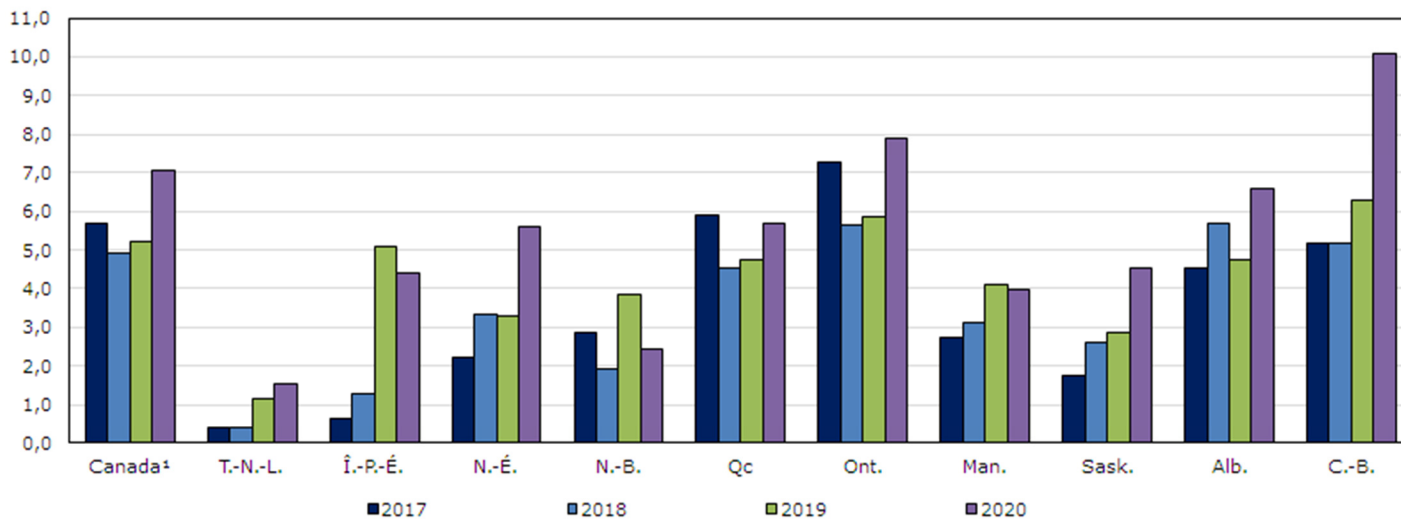
La plupart des provinces et deux territoires enregistrent une augmentation du nombre de crimes haineux

En 2020, les plus importantes hausses du nombre de crimes haineux déclarés par la police ont été observées en Ontario (+316 affaires), en Colombie-Britannique (+198 affaires), au Québec (+86 affaires) et en Alberta (+84 affaires). Dans l'ensemble, les services de police de la majorité des provinces ainsi que du Yukon (+2 affaires) et du Nunavut (+1 affaire) ont déclaré des augmentations. Les régions où il n'y a pas eu de hausse sont le Nouveau-Brunswick (-11 affaires), les Territoires du Nord-Ouest (-2 affaires), l'Île-du-Prince-Édouard (-1 affaire) et le Manitoba (aucun changement) (tableau 4).

Parmi les provinces, les quatre provinces les plus peuplées du Canada ont généralement enregistré les nombres et les taux de crimes haineux les plus élevés au pays (graphique 4). Les hausses observées en Colombie-Britannique, en Ontario, en Alberta et au Québec étaient en grande partie attribuables à l'augmentation du nombre de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique. Plus précisément, les quatre provinces ont fait état d'augmentations relativement importantes du nombre de crimes haineux ciblant la population noire (+175 affaires en Ontario, +47 affaires en Colombie-Britannique, +46 affaires en Alberta et +37 affaires au Québec) et les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (+106 affaires en Colombie-Britannique, +55 affaires en Ontario, +20 affaires au Québec et +18 affaires en Alberta). C'est également en Ontario qu'ont été observées les plus fortes augmentations du nombre de crimes haineux ciblant la population autochtone (+24 affaires) et la population arabe ou asiatique de l'Ouest¹⁵ (+18 affaires).

Graphique 4 Crimes haineux déclarés par la police, selon la province, 2017 à 2020

taux pour 100 000 habitants



1. Les renseignements concernant le Canada comprennent toutes les provinces et tous les territoires.

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Comprend des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Lorsque la taille de la population est prise en compte, la Nouvelle-Écosse (+70 % du taux pour 100 000 habitants) a enregistré la plus forte variation du taux de crimes haineux en 2020, principalement en raison de la hausse du nombre de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique. Les taux de crimes haineux en Colombie-Britannique (+60 %), en Saskatchewan (+60 %), en Alberta (+39 %) et en Ontario (+35 %) ont tous affiché une hausse à un rythme égal ou supérieur à l'augmentation nationale (+35 %). Les chiffres relativement faibles de population dans les territoires donnent habituellement lieu à des taux plus élevés et plus instables, ce qui rend les comparaisons d'une année à l'autre moins significatives.

Les données du recensement montrent que la diversité s'est accrue dans toutes les provinces de 2011 à 2016 et que les proportions les plus élevées de personnes appartenant à une minorité visible se trouvent en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta (tableau 5).

Encadré 3

Les populations les plus diversifiées du Canada vivent dans les trois plus grandes régions métropolitaines de recensement du pays

Selon les résultats du Recensement de 2016, 22 % de la population canadienne appartenait à une minorité visible, comparativement à 19 % selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011. La population de minorités visibles du Canada réside surtout dans les trois plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) du pays — Toronto, Montréal et Vancouver —, où vit 36 % de l'ensemble de la population canadienne. En 2016, 66 % de la population totale de minorités visibles au Canada vivait dans l'une de ces trois RMR. Cette année-là, environ 5 résidents sur 10 à Toronto (51 %) et à Vancouver (49 %) appartenaient à une minorité visible, tout comme 2 résidents sur 10 à Montréal (23 %). D'ici 2036, plus de 6 résidents en âge de travailler sur 10 vivant dans les RMR de Toronto et de Vancouver pourraient appartenir à une minorité visible. À Montréal, on s'attend à ce que la proportion correspondante passe à plus de 4 résidents en âge de travailler sur 10 (Statistique Canada, 2017a).

Les trois plus grandes RMR du Canada sont également le lieu de résidence d'une grande majorité de Canadiens appartenant à l'une des confessions religieuses les plus souvent visées par les crimes motivés par la haine à l'égard d'une religion. Ainsi, en 2011, 1 % des Canadiens étaient de confession juive, et la plupart (82 %) d'entre eux vivaient à Toronto, à Montréal ou à Vancouver. La majorité (68 %) de ceux qui ont déclaré être musulmans, soit 3 % de la population canadienne, vivaient également à Toronto, à Montréal ou à Vancouver. Dans le même ordre d'idées, les bouddhistes, les hindous et les sikhs représentaient 4 % de la population canadienne, et la majorité d'entre eux (74 %) habitaient dans l'une des trois plus grandes RMR du pays (Statistique Canada, 2013b). Comme pour ce qui est des minorités visibles, on

s'attend à ce que ces proportions augmentent au cours des 20 prochaines années (Statistique Canada, 2017a; Statistique Canada, 2010).

En 2016, les couples de même sexe (mariés ou vivant en union libre) représentaient 1 % des couples au Canada, ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à 2011 (Statistique Canada, 2017b). Près de la moitié (45 %) de ces couples résidaient à Toronto, à Montréal ou à Vancouver, comparativement à un peu plus du tiers (34 %) des couples de sexe opposé.

Les régions situées à l'intérieur et à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement enregistrent des hausses semblables du nombre de crimes haineux

Même si, en 2020, la grande majorité (84 %) des crimes haineux déclarés par la police au Canada se sont produits dans une région métropolitaine de recensement (RMR) (tableau 6)¹⁶, les RMR et les régions autres que les RMR (petites villes et régions rurales) ont enregistré des hausses semblables, soit une augmentation de 37 % (+605 affaires) et de 36 % (+113 affaires), respectivement, comparativement à l'année précédente. Dans les régions autres que les RMR, des augmentations ont été enregistrées dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf au Nouveau-Brunswick (-9 affaires), dans les Territoires du Nord-Ouest (-2 affaires) et à l'Île-du-Prince-Édouard (-1 affaire). Les régions autres que les RMR de la Colombie-Britannique (+40 affaires) et de l'Ontario (+20 affaires) ont enregistré les plus fortes hausses provinciales.

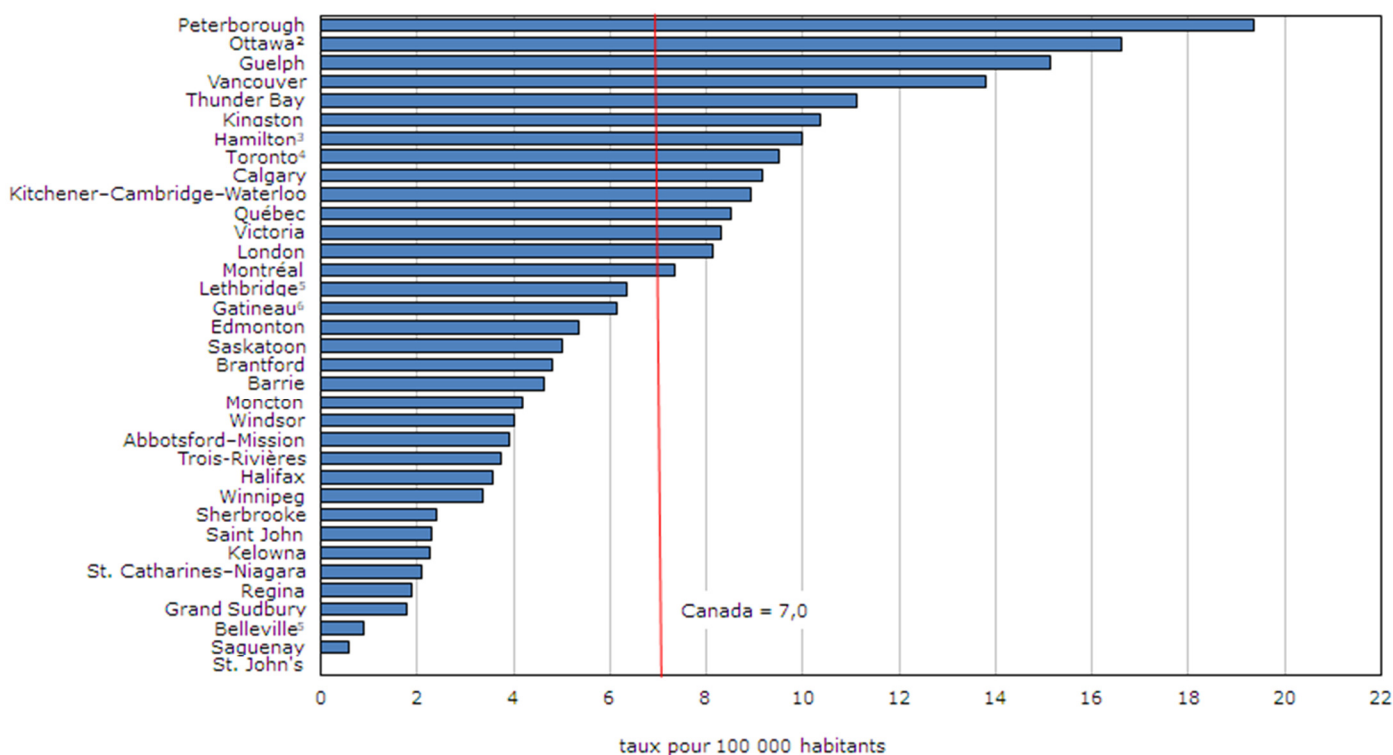
En ce qui concerne les RMR, les augmentations les plus marquées au chapitre du nombre ont, de façon générale, été observées dans les RMR les plus peuplées (Vancouver, Toronto, Montréal, Ottawa et Calgary). Lorsque la taille de la population est prise en compte au sein des RMR où au moins 10 crimes haineux ont été déclarés par la police en 2019 et en 2020, les taux de crimes haineux pour chaque tranche de 100 000 habitants ont augmenté le plus à Kitchener–Cambridge–Waterloo (+253 %), à Peterborough (+126 %), à Victoria (+97 %), à Guelph (+80 %) et à Calgary (+75 %). En revanche, la police a déclaré des diminutions à Hamilton (-36 %), à Gatineau (-33 %), à Winnipeg (-32 %) et à Windsor (-8 %). Le nombre relativement faible de crimes haineux déclarés par la police dans de nombreuses RMR, ainsi que les populations plus petites, peuvent se traduire par des variations plus instables des taux, ce qui rend les comparaisons d'une année à l'autre moins significatives.

À l'instar de l'année précédente, la croissance du nombre d'affaires dans les régions autres que les RMR est attribuable à l'augmentation du nombre de crimes haineux violents et sans violence, y compris les méfaits (+44 affaires), l'incitation publique à la haine (+18 affaires) et les voies de fait simples (+15 affaires). En outre, on y a enregistré une augmentation du nombre d'affaires ciblant la race ou l'origine ethnique (+111 affaires) et une diminution du nombre d'affaires ciblant la religion (-29 affaires). De façon générale, les crimes haineux ciblant les Noirs et les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est ont été les principaux facteurs à l'origine des hausses observées dans les RMR, tandis que les crimes haineux ciblant la population musulmane ont été les principaux facteurs à l'origine des baisses.

À l'échelle nationale, la majorité des RMR (22 des 35 RMR)¹⁷ ont déclaré une augmentation du nombre de crimes haineux de 2019 à 2020, et 3 RMR n'ont fait état d'aucune variation d'une année à l'autre. Les RMR qui ont enregistré les taux les plus élevés de crimes haineux déclarés par la police, une fois la taille de la population de chaque RMR prise en compte, sont Peterborough (19,4 crimes haineux pour 100 000 habitants), Ottawa (16,6 crimes haineux pour 100 000 habitants), Guelph (15,1 crimes haineux pour 100 000 habitants), Vancouver (13,8 crimes haineux pour 100 000 habitants) et Thunder Bay (11,1 crimes haineux pour 100 000 habitants) (graphique 5)¹⁸.

Graphique 5

Taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

Région métropolitaine de recensement¹

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles du territoire des services de police. En 2020, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (75 %).

2. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

3. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.

4. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

5. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.

6. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Il y a moins de crimes haineux en milieu rural qu'en milieu urbain

En 2020, les régions rurales comptaient environ 16 % de la population canadienne, mais représentaient 7 % des crimes haineux déclarés par la police (188 affaires)¹⁹.

Le nombre relativement faible de crimes haineux commis dans les régions rurales complexifie la production d'analyses plus détaillées sur une base annuelle. Cela dit, selon les données regroupées de 2017 à 2020, les crimes haineux les plus souvent déclarés dans les régions rurales étaient ceux ciblant la population noire (86 affaires), la population lesbienne et gaie (79 affaires) et la population autochtone (51 affaires). Parmi les types de crimes motivés par la haine pour lesquels au moins 100 affaires ont été déclarées au total, les crimes ciblant la population autochtone (30 %) affichaient la proportion la plus élevée de crimes commis dans des régions rurales; venaient ensuite les crimes ciblant la population catholique (18 %), la population blanche (13 %) et la population lesbienne et gaie (10 %). Comparativement aux crimes haineux perpétrés en milieu urbain, les crimes haineux commis dans les régions rurales étaient moins susceptibles d'être violents (43 % par rapport à 37 %).

De 2017 à 2020, parmi les provinces et les territoires, la majorité des crimes haineux perpétrés en milieu rural l'ont été à l'extérieur de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique, provinces qui représentaient 44 % des crimes haineux commis en milieu rural, mais 84 % des crimes haineux perpétrés en milieu urbain.

Il est important de noter que le nombre de crimes haineux déclarés par la police dans chacune des RMR ou les autres régions visées par l'enquête peut être relativement faible et qu'il est sujet à des fluctuations. Par conséquent, ces données varient grandement selon les pratiques policières, les changements d'attitude et les pratiques de signalement au sein du public. Par exemple, certains services de police locaux, particulièrement ceux des grandes villes, ont des unités spécialisées dans les crimes haineux ou permettent le signalement en ligne. Par ailleurs, de nombreuses villes ont des comités locaux de lutte contre le racisme ou la haine, qui collaborent avec les services de police pour s'attaquer aux problèmes de crimes haineux au sein de leurs collectivités (voir l'encadré 5). Il se peut que ces pratiques influent sur la probabilité qu'un crime haineux soit signalé à la police.

Encadré 4

Victimisation autodéclarée : données sur les affaires motivées par la haine

La criminalité et les facteurs qui y sont liés sont complexes et peuvent être mesurés de diverses façons. Les statistiques déclarées par la police sont une source d'information essentielle. Toutefois, leur principale limite tient au fait qu'elles ne fournissent pas de renseignements sur les crimes qui ne sont pas portés à l'attention de la police ou d'autres autorités. Les crimes qui ne sont pas signalés ou consignés, souvent appelés le « chiffre noir de la criminalité », représentent la majorité des actes criminels. Pour certains types de crimes, comme les crimes haineux, la violence entre partenaires intimes ou les agressions sexuelles, une très faible proportion est portée à l'attention de la police ou d'autres responsables. Par conséquent, le fait de s'appuyer uniquement sur les statistiques officielles pour comprendre ces types de crimes pourrait fausser la compréhension de la nature de la criminalité et de la victimisation au Canada; en effet, les crimes qui sont portés à l'attention de la police ne sont pas nécessairement représentatifs de tous les actes criminels (Cotter, 2021).

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permet de recueillir des renseignements sur la victimisation autodéclarée tous les cinq ans. Dans le cadre de cette enquête, on demande à un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus s'ils ont été victimes d'une des infractions suivantes au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête : agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens du ménage, vol de biens personnels ou vandalisme. Si les répondants indiquent qu'ils ont été victimisés, on leur demande par la suite s'ils croient que l'incident était motivé par la haine et, le cas échéant, on leur demande de déclarer le ou les motifs de cette haine. Pour obtenir des renseignements plus détaillés concernant l'ESG et la collecte des données connexes, voir la page d'information sur l'ESG²⁰.

Il est important de souligner que les données recueillies dans le cadre de l'ESG diffèrent de celles déclarées par la police. Les données de l'ESG sont fondées sur les perceptions des répondants quant à savoir si un crime a été commis ou non et ce qui a pu le motiver. Les données sur la victimisation autodéclarée fournissent des renseignements à propos d'incidents qui n'ont peut-être pas été portés à l'attention de la police. En revanche, les données des services de police reposent sur les affaires dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête. Pour déterminer si un crime est motivé ou non par la haine et indiquer le type de motivation, la police s'appuie sur des critères juridiques stricts. De plus, la police se fonde sur les renseignements recueillis pendant l'enquête, ainsi que sur des lignes directrices nationales pour définir et classer le dossier comme un crime haineux. Les données déclarées par la police dépendent également de la volonté des victimes de signaler les incidents de crimes haineux à une instance officielle.

Dans l'ensemble, environ le cinquième (22 %^E) des affaires perçues comme étant motivées par la haine ont été signalées à la police. En raison du petit nombre de répondants, les données de l'ESG de 2019 sur les raisons mentionnées par les répondants pour ne pas avoir signalé un crime ne sont pas disponibles. Cela dit, selon les données de 2014, 64 % des victimes qui ont été la cible d'un crime haineux, mais qui ne l'ont pas signalé, ont dit ne pas l'avoir fait parce qu'elles estimaient que la police n'aurait pas jugé l'affaire comme étant assez importante. De même, 62 % des victimes croyaient que le crime était anodin et qu'il ne valait pas la peine d'être signalé à la police. Parmi les autres raisons invoquées, 58 % des victimes avaient l'impression que le contrevenant n'aurait pas été reconnu coupable ni puni de façon adéquate²¹. Pour obtenir une analyse plus détaillée des données de l'ESG de 2014 en ce qui a trait aux crimes haineux, voir l'encadré 2 du rapport intitulé « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017 » (Armstrong, 2019). Pour de plus amples renseignements sur la victimisation criminelle autodéclarée en général, voir Cotter, 2021.

Selon de récentes données de l'Enquête sociale générale de 2020 sur l'identité sociale, les Noirs, les Autochtones et les personnes appartenant à d'autres groupes ethnoculturels étaient moins susceptibles que les personnes qui n'étaient ni Autochtones ni membres d'une minorité visible d'avoir confiance en la police (Cotter, 2022a). Un manque de confiance à l'égard de la police ou d'autres institutions sociales pourrait diminuer la probabilité que certaines populations signalent les actes criminels et les incidents de victimisation.

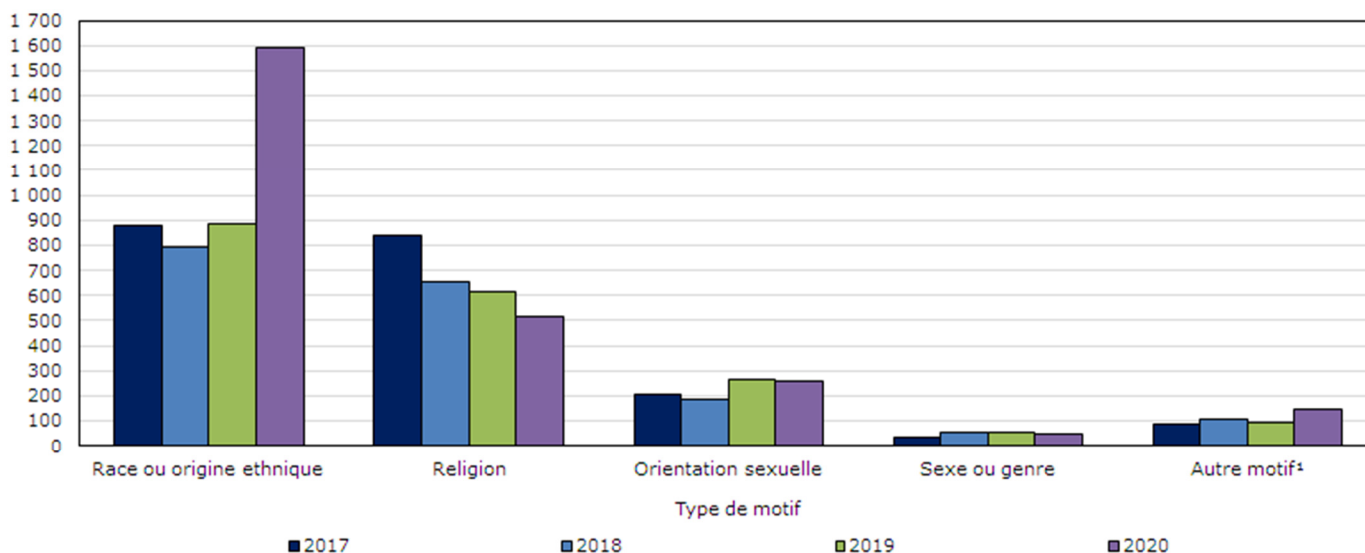
Le nombre de crimes ciblant une race ou une origine ethnique déclarés par la police a presque doublé

Les crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique déclarés par la police ont presque doublé (+80 %) par rapport à l'année précédente pour passer de 884 affaires en 2019 à 1 594 affaires en 2020 (tableau 1; graphique 6). L'augmentation du nombre de crimes haineux à l'échelle nationale est en grande partie attribuable aux crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique. L'Ontario (+321 affaires), la Colombie-Britannique (+196 affaires) et l'Alberta (+105 affaires) ont enregistré les hausses les plus prononcées parmi les provinces et les territoires.

Graphique 6

Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, Canada, 2017 à 2020

nombre

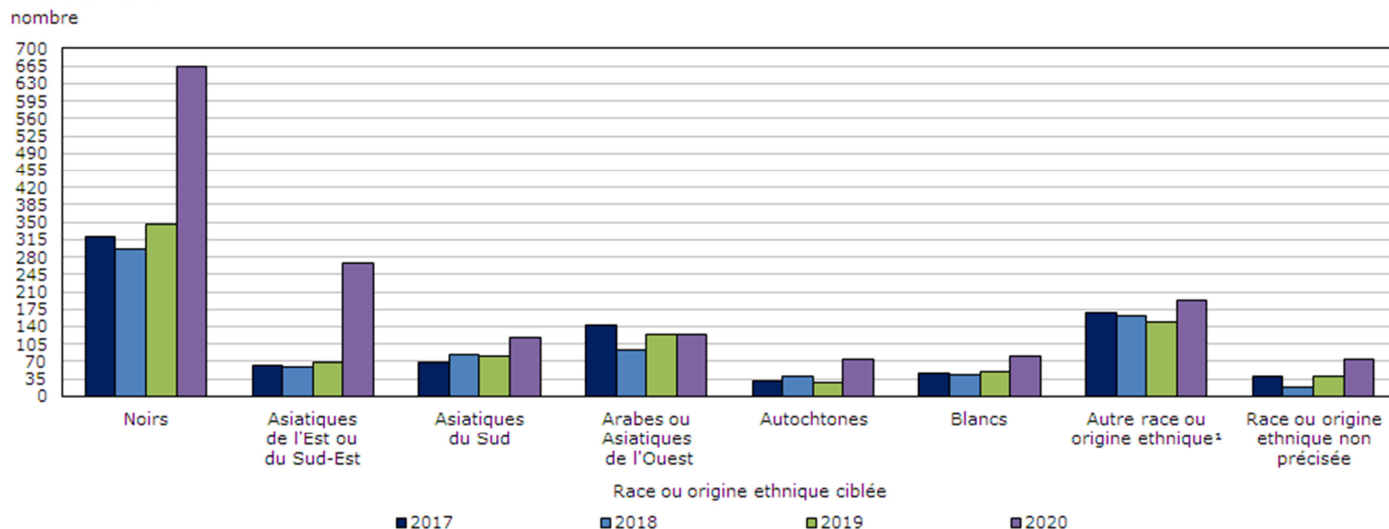


1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).
Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Ce graphique exclut environ 2 % des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

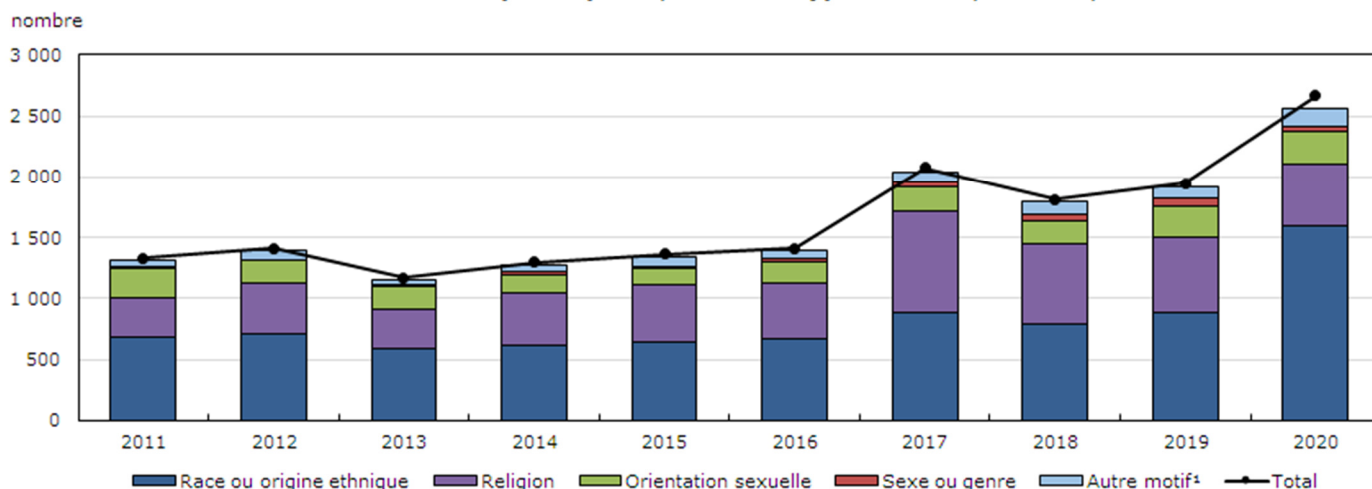
La hausse du nombre de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique déclarés par la police est en majeure partie attribuable à l'augmentation du nombre de crimes ciblant les Noirs (+318 affaires ou +92 %), les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (+202 affaires ou +301 %), les Autochtones (+44 affaires ou +152 %) et les Sud-Asiatiques (+38 affaires ou +47 %) (tableau 1; graphique 7). En 2020, le nombre de crimes haineux ciblant chacune de ces populations déclarés par la police a atteint un sommet inégalé depuis que des données comparables sont disponibles. Dans l'ensemble, 62 % des crimes haineux déclarés par la police étaient motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique. Il s'agit de la proportion la plus élevée enregistrée depuis que des données comparables sont disponibles, et elle est supérieure de 30 % à 45 % aux proportions observées au cours des six années précédentes, alors que les crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique représentaient de 43 % à 48 % des crimes haineux (graphique 8).

Graphique 7
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la race ou l'origine ethnique ciblée, Canada, 2017 à 2020



1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.
Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 8
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, Canada, 2011 à 2020



1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).
Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend environ 2 % des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2020, les services de police au Canada ont déclaré 663 affaires motivées par la haine envers la population noire, le nombre le plus élevé enregistré depuis 2009. Ces affaires représentaient 42 % de tous les crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique et 26 % de tous les crimes haineux perpétrés en 2020. Dans l'ensemble, la population noire était le groupe le plus souvent ciblé en 2020; en effet, le nombre d'affaires ciblant cette population s'est chiffré à plus du double des affaires motivées par la haine de la population juive, qui venaient au deuxième rang. Historiquement, les populations noire, juive, gaie et lesbienne, ainsi que musulmane avaient tendance à être les groupes les plus ciblés. En 2020, la population de l'Asie de l'Est ou du Sud-Est venait au troisième rang. L'Ontario (+175 affaires), la Colombie-Britannique (+47 affaires) et l'Alberta (+46 affaires) ont enregistré les plus fortes hausses des crimes contre la population noire.

Des deux côtés de la frontière canadienne, l'année 2020 a été le théâtre de vastes mouvements sociaux en réponse aux injustices et à l'inconduite policière, particulièrement en ce qui concerne le recours à la force par la police à l'endroit de la population noire et des autres groupes de minorités visibles. Bien qu'il soit impossible de faire le lien entre les affaires de crimes haineux déclarées par la police et des événements précis, on peut affirmer que les mouvements sociaux peuvent mettre en lumière les problèmes de discrimination, ce qui peut avoir pour effet d'accroître la sensibilisation et le signalement. Néanmoins, cette mise en lumière peut aussi avoir pour effet de favoriser les crimes ciblant un groupe en particulier, certaines personnes ou certains groupes haineux répliquant à ces mouvements. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les expériences de victimisation autodéclarées et les déterminants de l'identité sociale au sein de la population noire au Canada, voir Cotter 2022a et Cotter 2022b.

Les crimes haineux contre les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est et les Asiatiques du Sud déclarés par la police atteignent un sommet

En 2020, le nombre de crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est déclarés par la police a nettement augmenté, passant de 67 affaires en 2019 à 269 affaires (+301 %) (tableau 1). Le nombre de crimes haineux ciblant la population asiatique de l'Est ou du Sud-Est déclarés par la police en 2020 a atteint un sommet inégalé depuis que des données comparables sont disponibles, comme c'était le cas des crimes haineux ciblant les Noirs. L'augmentation du nombre d'affaires motivées par la haine des Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est est en grande partie attribuable à la hausse des crimes haineux déclarés par la police en Colombie-Britannique (+106 affaires), en Ontario (+55 affaires), au Québec (+20 affaires) et en Alberta (+18 affaires).

De même, le nombre de crimes haineux ciblant les Asiatiques du Sud déclarés par la police a augmenté pour passer de 81 en 2019 à 119 en 2020 (+47 %). Cette hausse est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de crimes haineux en Ontario (+15 affaires), en Colombie-Britannique (+14 affaires) et en Alberta (+8 affaires). En revanche, la police a déclaré une légère diminution du nombre d'affaires ciblant les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest, qui sont passées de 125 affaires en 2019 à 123 affaires en 2020. La stabilité relative du nombre de crimes haineux ciblant les Arabes ou les Asiatiques de l'Ouest s'explique en grande partie par les hausses enregistrées en Ontario (+18 affaires) et en Colombie-Britannique (+6 affaires), combinées aux baisses observées au Québec (-16 affaires), au Manitoba (-6 affaires) et en Alberta (-4 affaires).

Au Canada, le racisme anti-asiatique plus large renvoie à la discrimination historique et continue, aux stéréotypes négatifs et à l'injustice vécue par les personnes d'ascendance asiatique, attribuable aux hypothèses des autres au sujet de leur origine ethnique et de leur nationalité (Patrimoine canadien, n.d. a; Patrimoine canadien, n.d. b). Depuis le début de la pandémie de COVID-19, on a fait état de sentiments anti-asiatiques exacerbés partout au Canada et ailleurs (Nations Unies, 2020; Nations Unies 2021; Xu, 2020). Dans le cadre de ses efforts pour fournir des renseignements sur les répercussions sociales et économiques de la pandémie à ses débuts, Statistique Canada a mené une initiative de collecte de données par approche participative²² pour mesurer les perceptions relatives à la sécurité personnelle des membres de groupes de population désignés comme minorités visibles pendant la pandémie (Heidinger et Cotter, 2020). La proportion de participants appartenant à une minorité visible qui ont perçu une augmentation de la fréquence des incidents de harcèlement ou des attaques fondés sur la race, l'origine ethnique ou la couleur de la peau depuis le début de la pandémie de COVID-19 était trois fois plus élevée que la proportion observée au sein du reste de la population (18 % par rapport à 6 %). Parmi les participants, cet écart était le plus prononcé chez les Chinois (30 %), les Coréens (27 %) et les Asiatiques du Sud-Est (19 %). Il convient de noter que la méthodologie utilisée pour cette étude n'a pas été conçue à l'aide d'une méthode d'échantillonnage probabiliste. Par conséquent, aucune conclusion quant à l'ensemble de la population canadienne ne doit être tirée de ces résultats. Plusieurs initiatives ont été mises en place pour lutter contre l'augmentation de la discrimination à l'endroit de la population asiatique et de la discrimination en général au Canada (voir l'encadré 5).

Relativement peu de crimes haineux à l'endroit des Autochtones déclarés par la police

Le sentiment de sécurité et les perceptions du public à l'égard d'institutions, comme la police et le système de justice pénale, peuvent avoir une incidence sur la volonté de certaines collectivités de signaler des incidents à la police. Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2020 sur l'identité sociale, 1 Autochtone sur 5 (22 %) avait peu ou pas confiance en la police, soit le double de la proportion enregistrée chez les personnes qui n'étaient ni Autochtones ni membres d'une minorité visible (11 %) (Cotter, 2022a). De plus, les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation ont révélé que les Autochtones ayant subi de la violence non conjugale étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de ne pas signaler le crime à la police (Boyce, 2016).

Les mauvaises relations entre la police et les Autochtones et les personnes racisées au Canada sont bien documentées (Ben-Porat, 2008; Brown et Benedict, 2002; Chan et Mirchandani, 2002; Conseil des académies canadiennes, 2019; Ibrahim, 2020; Jones et autres, 2014; Nilson et Mantello, 2019; Selkirk, 2020). La relation entre les peuples autochtones et la police a été décrite comme une relation de méfiance, une caractérisation qui est enracinée dans la colonisation. L'histoire de la colonisation, y compris les pensionnats (dont le dernier a fermé en 1996), la réinstallation forcée et la rafle des années 1960,

est reconnue pour avoir profondément touché les collectivités et les familles autochtones (Bombay et autres, 2014; Bombay et autres, 2011; Bombay et autres, 2009; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). La Commission de vérité et réconciliation, par exemple, a décrit la manière dont la participation de la police au système des pensionnats a eu une incidence sur les Autochtones et leur confiance en la police (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). En outre, le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées présente d'autres preuves récentes de la manière dont ces événements historiques et les réactions systémiques à l'égard des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées contribuent directement à un manque de confiance des Autochtones à l'égard de la police (FFADA, 2019). Les peuples autochtones font souvent l'objet de marginalisation sociale et institutionnelle et de discrimination, et ils vivent diverses formes de traumatisme et de violence, y compris le traumatisme intergénérationnel et la violence fondée sur le sexe (Armstrong et Jaffray, 2022; Arriagada et autres, 2020; FFADA, 2019; Statistique Canada, 2020c; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Ces facteurs jouent un rôle important dans la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale et en tant que victimes d'actes criminels, et peuvent également avoir une incidence sur la probabilité qu'un crime soit signalé en premier lieu (Allen, 2020; Commission ontarienne des droits de la personne, 2003; Chambre des communes, 2018).

En gardant à l'esprit ces problèmes systémiques, le nombre de crimes haineux ciblant les Autochtones déclarés par la police a augmenté pour passer de 29 en 2019 à 73 en 2020. Cette augmentation est en grande partie survenue en Ontario. Alors que les Autochtones sont généralement surreprésentés parmi les victimes d'actes criminels et de discrimination — par exemple, le taux d'homicides chez les Autochtones était près de sept fois plus élevé que celui enregistré chez les non-Autochtones en 2020 — les Autochtones représentaient 5 % de la population canadienne en 2020, mais les crimes haineux ciblant les Autochtones déclarés par la police représentaient 3 % des crimes haineux (Armstrong et Jaffray, 2022) (tableau 1).

L'année 2020 a été marquée par divers mouvements sociaux, y compris des manifestations liées à la souveraineté, aux droits et aux revendications territoriales des Autochtones au Canada. Comme c'est le cas pour d'autres mouvements sociaux, il n'est pas possible de lier directement les affaires de crimes haineux déclarées par la police à des événements précis, mais la couverture médiatique et le discours public sur des enjeux particuliers peuvent accroître la sensibilisation et le signalement, mais aussi exacerber ou encourager les réactions négatives des personnes qui s'opposent à ces mouvements. Il convient également de souligner que les données figurant dans le présent article couvrent l'année 2020, et qu'elles ont donc été déclarées avant la découverte de tombes non identifiées sur les lieux d'anciens pensionnats d'un bout à l'autre du Canada en 2021. À la suite de ces découvertes, on a fait état d'incidents, potentiellement motivés par la haine, ciblant la population autochtone ainsi que des églises. Toute affaire criminelle déclarée par la police qui découlerait de ces incidents sera comprise dans les prochaines statistiques.

Encadré 5

Initiatives visant à prévenir et à contrer les crimes haineux au Canada

Dans le but de prévenir et de contrer les crimes haineux et d'offrir des solutions de rechange au recours à la police pour le signalement des affaires, un certain nombre d'initiatives gouvernementales et non gouvernementales ont vu le jour. Ces initiatives comprennent, entre autres, des plans d'action fédéraux, les efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police et la création de sites Web permettant à la population de signaler en ligne des crimes haineux et des incidents non criminels motivés par la haine. Ces pratiques et d'autres peuvent avoir une incidence sur la probabilité qu'un crime haineux soit signalé à la police.

Dans la foulée de ses efforts de lutte contre le racisme et la discrimination, le gouvernement du Canada a financé l'initiative intitulée *Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022* (Patrimoine canadien, 2019). La stratégie canadienne de lutte contre le racisme comprend notamment la création d'un secrétariat de lutte contre le racisme qui coordonnera les mesures du gouvernement fédéral et mobilisera les communautés, les experts en la matière et les intervenants pertinents. De plus, en réponse à l'augmentation de la désinformation trompeuse et incendiaire publiée en ligne et dans les médias sociaux, le gouvernement du Canada s'est donné comme priorité d'aider les gens à évaluer de façon critique l'information en ligne. Dans cette optique, il a créé l'Initiative de citoyenneté numérique, une stratégie à volets multiples qui vise à favoriser la démocratie et la cohésion sociale au Canada en renforçant la résilience à la désinformation en ligne (Initiative de citoyenneté numérique, 2022).

Bon nombre des services de police qui desservent de grandes villes, comme Ottawa, Edmonton, Toronto et Vancouver, comptent des brigades spécialisées dans la lutte contre les crimes haineux. Ces brigades spécialisées sont composées de policiers et de professionnels civils qui ont reçu une formation spéciale sur les crimes motivés par la haine. Les brigades spécialisées dans la lutte contre les crimes haineux fournissent un soutien aux agents de première ligne, mènent des activités d'enquête sur les crimes motivés par la haine et sensibilisent la communauté policière et les collectivités touchées par ces crimes. Parallèlement à ces brigades, certains services de police offrent aux citoyens la possibilité de signaler des crimes haineux en ligne, notamment en offrant la déclaration dans diverses langues pour accroître l'accessibilité.

Par ailleurs, de nombreuses villes et provinces ont également en place des comités locaux de lutte contre le racisme ou la haine qui travaillent de concert avec la police pour s'attaquer aux problèmes de haine dans leurs collectivités. Parmi ces comités locaux figurent, à titre d'exemple, le Resilience BC Anti-Racism Network (réseau de lutte contre les crimes haineux de la Colombie-Britannique), l'Alberta Hate Crimes Committee (comité de lutte contre les crimes motivés par la haine de l'Alberta), le Anti-Racism and Respect Advisory Committee (comité consultatif sur la lutte contre le racisme et le respect) de Thunder Bay, le Committee against Racism (comité de lutte contre le racisme) de Hamilton et le Community Race Relations Committee (comité sur les relations interraciales et communautaires) de Peterborough. Ces groupes peuvent également contribuer à la promotion du signalement des crimes haineux.

Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent elles aussi un rôle dans la lutte contre les crimes haineux et leur prévention. Des organisations comme l'Alberta Hate Crimes Committee (comité de lutte contre les crimes motivés par la haine de l'Alberta) et Stop Racism and Hate Canada offrent des espaces sur leurs sites Web destinés au signalement des incidents motivés par la haine, y compris les incidents criminels et les incidents non criminels fondés sur des préjugés²³. Les ONG font aussi de la sensibilisation en offrant des cours en ligne aux élèves du secondaire et des ateliers d'enseignement aux professionnels portant sur le multiculturalisme et les droits de la personne au Canada, de même que sur la façon d'instaurer une culture de travail positive dans un environnement multiculturel.

Devant l'augmentation du nombre d'affaires de discrimination survenues pendant la pandémie de COVID-19, diverses organisations canadiennes ont élaboré des initiatives visant à signaler les affaires de discrimination et à recueillir des renseignements pour des groupes particuliers. Par exemple, « Project 1907 », « Eliminate Hate » et « Combattre le racisme lié à la COVID » ont créé des outils en ligne centralisés permettant de signaler les affaires de discrimination contre les Asiatiques (Eliminate Hate, 2022; Project 1907, 2021; Combattre le racisme lié à la COVID, 2022). De plus, afin de comprendre les racines historiques de la haine et de la discrimination et d'intervenir en réponse aux problèmes actuels et futurs liés à la haine pendant la pandémie en Colombie-Britannique, le commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique mène actuellement une enquête sur les affaires de crimes haineux survenues pendant la pandémie de COVID-19 (Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique, 2022).

Il est important de noter que les initiatives et les mécanismes de signalement décrits ci-dessus ne sont pas comparables aux mesures déclarées par la police obtenues dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, car elles ont des méthodologies et une portée différentes. De plus, bon nombre de ces initiatives et d'autres initiatives semblables documentent des affaires motivées par la haine qui ne sont pas nécessairement de nature criminelle, plutôt que des affaires criminelles qui sont motivées par la haine. Elles peuvent tout de même constituer un complément important aux crimes déclarés par la police et à la victimisation motivée par la haine autodéclarée.

Le nombre de crimes haineux ciblant un groupe religieux déclarés par la police diminue pour une troisième année consécutive

Selon les résultats de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, la proportion de personnes ayant déclaré être affiliées à une religion autre que le christianisme a augmenté par rapport à 2001²⁴. En 2011, 7,2 % de la population canadienne a indiqué être musulmane, hindoue, sikhe ou bouddhiste, comparativement à 4,9 % en 2001 (Statistique Canada, 2013b) (tableau 5). La proportion de personnes ayant déclaré être de confession juive est demeurée stable, s'établissant à 1,0 % de la population. Près du quart (23,9 %) des Canadiens ont déclaré ne pas avoir de religion, par rapport à 16,5 % en 2001.

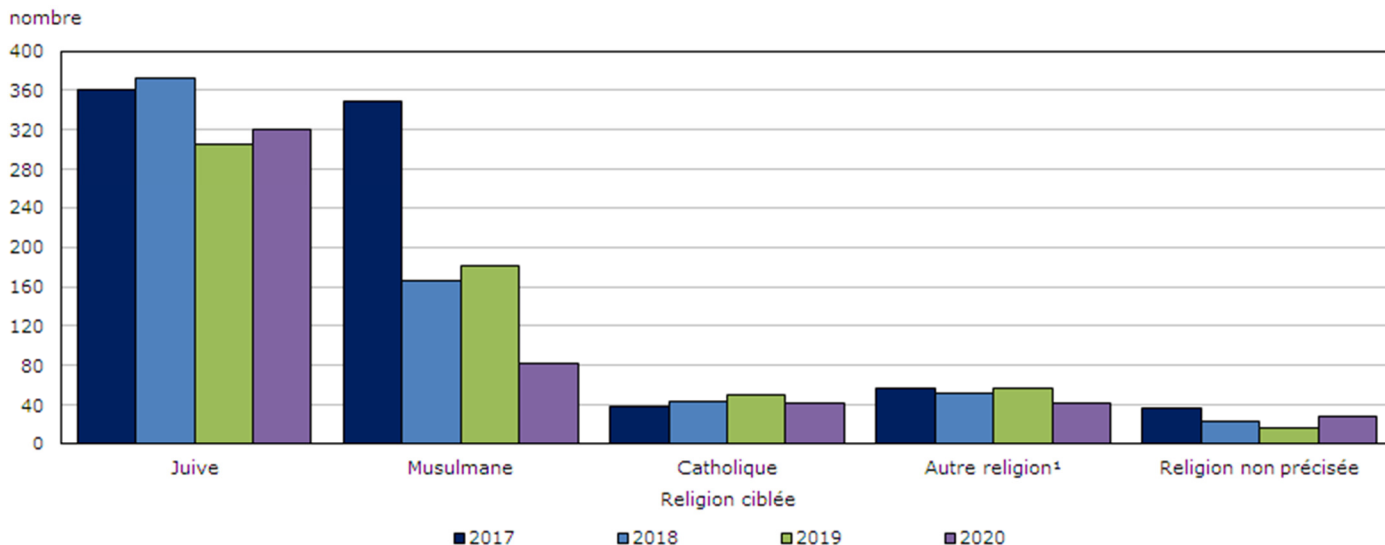
La majorité des Canadiens qui ont déclaré être de l'une des confessions religieuses non chrétiennes appartenaient aussi à une minorité visible, à une exception près. Les personnes ayant déclaré être de confession juive faisaient exception; 2 % d'entre elles faisaient partie d'une minorité visible. En 2011, 88 % des musulmans et 97 % des bouddhistes, des hindous et des sikhs vivant au Canada étaient également membres d'une minorité visible (Statistique Canada, 2013b). Le chevauchement entre la race ou l'origine ethnique et la religion peut avoir une incidence sur les statistiques sur les crimes haineux, puisque certaines populations ou communautés religieuses peuvent aussi être visées par des crimes motivés par la haine de leur race ou de leur origine ethnique. Lorsqu'un crime haineux comprend ou semble comprendre plus d'un motif (p. ex. la religion et la race ou l'origine ethnique), l'affaire est déclarée une seule fois par la police selon le motif principal déterminé en fonction des circonstances de l'affaire. Voir l'encadré 2 pour obtenir plus de renseignements sur les changements visant à permettre la déclaration d'affaires fondées sur plusieurs motifs qui seront apportés au Programme DUC.

En 2020, 515 crimes haineux ciblant la religion ont été déclarés par la police, en baisse de 16 % comparativement à 2019 (tableau 1; graphique 6). Il s'agit de la troisième diminution consécutive d'une année à l'autre du nombre de ces affaires depuis le sommet de 842 atteint en 2017, quoiqu'il s'agisse d'une hausse par rapport aux chiffres enregistrés avant 2017. Au chapitre des crimes haineux ciblant la religion en 2020, les populations juive et musulmane ont continué d'être les plus fréquemment ciblées, représentant respectivement 62 % et 16 % des crimes motivés par la haine d'une religion.

La diminution du nombre de crimes haineux ciblant la religion est principalement attribuable à la baisse relativement importante des crimes contre la population musulmane, qui ont diminué de plus de la moitié (-55 %) en 2020. Le nombre d'affaires déclarées par la police a reculé de 100 pour passer de 182 à 82 affaires (graphique 9). La diminution du nombre de crimes haineux à l'endroit de la population musulmane déclarés par la police s'explique en grande partie par les baisses enregistrées au Québec (-50 affaires), en Ontario (-27 affaires) et en Alberta (-19 affaires).

Graphique 9

Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la religion ciblée, Canada, 2017 à 2020



1. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En revanche, le nombre d'affaires ciblant la population juive a augmenté de 15 affaires en 2020, comparativement à 2019, pour se chiffrer à 321 affaires. Parmi les provinces et les territoires, d'importantes variations ont été observées en Ontario (+15 affaires), au Québec (+10 affaires) et au Manitoba (-13 affaires). Bien que les mesures déclarées par les services de police indiquent un recul du nombre de crimes haineux ciblant la religion, les données de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la victimisation révèlent que les personnes affiliées à une religion non chrétienne²⁵ sont beaucoup plus susceptibles que les personnes de confession chrétienne²⁶ de déclarer avoir été victimes de discrimination en raison de leur religion au cours des cinq années ayant précédé l'enquête (13,5 % par rapport à 2,6 % et à 0,7 %, respectivement).

Comme c'est le cas pour de nombreux groupes de population, tout au long de la pandémie, on a fait état d'incidents de discrimination à l'égard des populations juive et musulmane découlant de la désinformation et des théories de conspiration liées à la pandémie, souvent liées à des théories ou à des croyances antijuives ou antimusulmanes plus larges (Nations Unies, 2021; Moonshot, 2020a). Le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme, mis sur pied dans le cadre de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme, a organisé deux sommets nationaux en 2021, soit le Sommet national sur l'islamophobie et le Sommet national sur l'antisémitisme (Patrimoine canadien, 2021a; Patrimoine canadien, 2021b). Ces deux sommets visaient à sensibiliser la population aux préjugés et aux stratégies de lutte contre la discrimination à l'endroit des religions et de la religiosité.

Légère diminution du nombre de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle

Dans les données policières, un crime haineux peut être déclaré comme étant motivé par la haine d'une orientation sexuelle (perçue), y compris une personne hétérosexuelle, lesbienne ou gaie, bisexuelle ou ayant une autre orientation sexuelle. Cette catégorie ne comprend pas les crimes motivés par la haine envers les personnes transgenres; ces crimes sont plutôt classés comme des crimes haineux fondés sur le sexe ou le genre. Cela dit, certaines victimes de crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle peuvent être des personnes transgenres ciblées en raison de leur orientation sexuelle perçue. Lorsqu'un crime haineux comporte ou semble comporter plus d'un motif (p. ex. le genre et l'orientation sexuelle), l'affaire est déclarée une seule fois par la police selon le motif principal déterminé en fonction des circonstances de l'affaire. Voir l'encadré 2 pour obtenir plus de renseignements sur les changements visant à permettre la déclaration d'affaires fondées sur plusieurs motifs qui seront apportés au Programme DUC.

Au Canada, environ 1 million de personnes sont LGBTQ2+. Ces personnes représentaient 4 % de la population canadienne de 15 ans et plus en 2018 (Statistique Canada, 2021a). Selon les données de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, les personnes de minorité sexuelle sont près de trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les personnes hétérosexuelles (Jaffray, 2020). En raison de la nature délicate des crimes haineux, en particulier ceux qui visent l'orientation sexuelle ou le genre, certaines personnes peuvent être moins enclines à signaler le crime à la police par crainte d'une victimisation secondaire ou d'une stigmatisation fondée sur la discrimination envers leur orientation sexuelle ou leur expression ou identité de genre (ministère de la Justice, 2015).

En 2020, la police a déclaré 259 crimes haineux ciblant une orientation sexuelle perçue, ce qui représente une baisse de 2 % comparativement à l'année précédente (tableau 1). Parmi les provinces et les territoires, la majorité des affaires motivées par la haine d'une orientation sexuelle ont été déclarées en Ontario (115 affaires); venaient ensuite la Colombie-Britannique (40 affaires), l'Alberta (39 affaires) et le Québec (35 affaires) (tableau 4).

Les crimes motivés par la haine envers une orientation sexuelle représentaient 10 % de tous les crimes haineux déclarés par la police en 2020. La grande majorité (81 %) de ces crimes visaient précisément la communauté gaie et lesbienne. Cette proportion est toutefois en baisse depuis 2010, hormis le sommet de 94 % atteint en 2013. En 2020, les autres crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle ciblaient précisément les personnes bisexuelles (2 %), les personnes d'autres orientations sexuelles, à l'exclusion des personnes hétérosexuelles (9 %), et les personnes dont l'orientation sexuelle était inconnue (7 %).

Crimes motivés par la haine d'une identité ou d'une expression de genre déclarés par la police

De 2011 à 2020, 65 crimes haineux ciblant des identités ou expressions de genre autres que masculin ou féminin²⁷ ont été déclarés par la police. En 2020, ces affaires ont diminué de cinq par rapport à l'année précédente. Même si elles totalisaient un nombre relativement faible comparativement à certaines autres catégories de crimes haineux, les affaires de crimes ciblant des personnes de diverses identités ou expressions de genre étaient plus souvent de nature violente; 80 % de ces affaires comportaient une infraction avec violence.

Au cours de la même période de 10 ans, 74 crimes haineux motivés par la haine des femmes et des filles ont été déclarés par la police. La majorité de ces crimes (51 affaires) sont survenus durant les trois années précédentes (22 affaires en 2018, 15 en 2019 et 14 en 2020), et la plupart des affaires ciblant les femmes ou les filles (66 %) étaient de nature violente.

Les recherches donnent à penser que la discrimination et la violence fondées sur l'identité ou l'expression de genre, ou encore sur l'orientation sexuelle sont généralisées (Burczycka, 2020; Cotter et Savage, 2019; Jaffray, 2020; Simpson, 2018). Selon les résultats de la plus récente Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, environ 75 000 Canadiens sont transgenres (Jaffray, 2020). Pour obtenir une analyse détaillée de la discrimination fondée sur l'identité de genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle, voir l'encadré 5 de l'article intitulé « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2019 » (Moreau, 2021b).

Le tiers des crimes haineux ont été classés

En 2020, près du tiers (30 %) des affaires de crimes haineux ont été classées (c.-à-d. résolues). Par comparaison, 37 % de toutes les affaires criminelles signalées à la police en 2020 (sauf les délits de la route) ont été classées.

Plus précisément, parmi les affaires motivées par la haine qui ont été classées, 73 % l'ont été par la mise en accusation d'une ou de plusieurs personnes, et 27 %, sans mise en accusation, ce qui signifie qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée. Comme cela a toujours été le cas, pour la plupart des affaires classées sans mise en accusation en 2020, aucune accusation n'a été portée en raison du pouvoir discrétionnaire du service de police, c'est-à-dire que l'auteur présumé a reçu un avertissement ou une mise en garde (46 %), ou parce que le plaignant a refusé de faire porter des accusations (35 %). Le taux de classement des crimes haineux sans violence était beaucoup plus faible que celui des crimes haineux violents (14 % par rapport à 51 %). Cette situation est principalement attribuable au très faible taux de classement des méfaits, pour lesquels il est difficile d'identifier les auteurs présumés. De plus, la majorité des crimes haineux violents impliquaient un étranger, ce qui peut nuire à l'avancement de l'enquête et à l'identification de l'auteur. Par ailleurs, les affaires impliquant un jeune peuvent être traitées dans le cadre de programmes de déjudiciarisation ou, lorsqu'une accusation est portée, les affaires peuvent ne pas passer par le système judiciaire traditionnel si la victime cherche à obtenir un règlement par la voie de la justice réparatrice ou d'autres mesures de rechange, ou si le ministère public estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve pour porter une affaire devant les tribunaux.

En 2020, 9 % des affaires de méfait motivé par la haine (le type le plus répandu de crimes haineux sans violence) ont été classées, comparativement à 25 % des affaires de méfait non motivé par la haine. En outre, parmi ces affaires classées, 64 % ont donné lieu au dépôt d'accusations de méfait motivé par la haine, une proportion plus élevée que celle de 23 % observée au chapitre des méfaits non motivés par la haine.

De même, en ce qui concerne les voies de fait simples (historiquement l'un des types les plus fréquents de crimes haineux avec violence), les taux de classement étaient plus faibles dans le cas des voies de fait simples motivées par la haine (58 %) que dans celui des voies de fait simples non motivées par la haine (65 %). En outre, parmi ces affaires classées, 80 % des voies de fait simples motivées par la haine ont été classées par mise en accusation, comparativement à 69 % des affaires de voies de fait simples non motivées par la haine.

En 2018, Statistique Canada, en collaboration avec les services de police, a mis à jour la définition d'affaire criminelle « fondée » et d'affaire criminelle « non fondée » du Programme DUC en fonction d'une approche de consignation des crimes davantage axée sur la victime qui tient compte de la complexité de certaines infractions, comme l'agression sexuelle, la violence familiale et la violence entre partenaires intimes. De plus, de nouvelles catégories ont été ajoutées à l'état de classement d'une affaire, dont les suivantes : « Affaire sous enquête », « Affaire dont la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation » et « Affaire où la victime/le plaignant refuse de collaborer ». En fin de compte, les changements dans la détermination des affaires fondées peuvent avoir une incidence sur le nombre de crimes déclarés par la police. Pour en savoir plus sur les modifications apportées à la classification des affaires fondées, veuillez consulter Moreau, 2021a et Moreau et autres, 2020.

En 2020, plus des trois quarts (78 %) des affaires de crimes haineux non classées par la police étaient attribuables à un manque de preuves pour procéder à une mise en accusation. Encore une fois, certains crimes sans violence, particulièrement les méfaits, peuvent avoir de faibles taux de classement, car il peut être difficile d'identifier un auteur.

La plupart des causes de crimes haineux réglées devant les tribunaux concernent des infractions d'incitation publique à la haine et de fomentation volontaire de la haine

Les poursuites intentées relativement à des crimes motivés par la haine peuvent être complexes sur le plan juridique. Bien que toute affaire criminelle puisse être motivée par la haine, il s'avère difficile de prouver cette motivation hors de tout doute raisonnable devant un tribunal. De plus, les dispositions relatives à la protection de la liberté d'expression peuvent faire en sorte qu'il soit difficile d'intenter des poursuites pour des crimes haineux impliquant un langage associé à la haine. Au bout du compte, même si la police classe un crime dans la catégorie des crimes motivés par la haine, un tribunal pourrait ne considérer ce facteur que comme un facteur aggravant au moment de la détermination de la peine. La seule exception à cette règle concerne les infractions au *Code criminel* qui sont précisément désignées comme des crimes haineux.

Selon les résultats de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle au Canada, de 2009-2010 à 2019-2020, il y a eu 81 causes réglées²⁸ par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse où l'accusation la plus grave dans la cause était une infraction motivée par la haine. Il s'agissait de causes principalement traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, et dont l'accusation la plus grave était l'encouragement au génocide (article 318 du *CCC*); l'incitation publique à la haine et la fomentation volontaire de la haine (article 319 du *CCC*); ou un méfait à l'égard de biens religieux (article 430 (4.1) du *CCC*)²⁹. Au total, 305 accusations de perpétration de crimes haineux ont été traitées devant les tribunaux de 2009-2010 à 2019-2020. Les accusations de perpétration de crimes motivés par la haine concernaient surtout l'incitation publique à la haine et la fomentation volontaire de la haine (85 %), suivies des méfaits à l'égard de biens religieux (9 %) et de l'encouragement au génocide (6 %).

De 2009-2010 à 2019-2020, 43 % des 81 causes réglées concernant des crimes haineux ont donné lieu à un verdict de culpabilité, 38 % se sont soldées par un arrêt ou ont fait l'objet d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution par les tribunaux, 6 % se sont soldées par un acquittement et 12 % ont abouti à une autre décision.

Dans 69 % des causes concernant des crimes haineux qui se sont soldées par un verdict de culpabilité, l'accusé a reçu une ordonnance de probation. Une peine d'emprisonnement a été imposée dans 34 % des causes concernant des crimes haineux.

À l'heure actuelle, les données des tribunaux ne permettent pas d'analyser le recours aux dispositions au sujet de la détermination de la peine qui tiennent compte de la motivation haineuse comme facteur aggravant. Cela dit, les données des tribunaux qui sont accessibles au sujet des crimes haineux décrits dans le *Code criminel* donnent à penser qu'il y a eu relativement peu de causes concernant ce type de crimes de 2009-2010 à 2019-2020.

Les données provenant d'une étude de couplage antérieure menée pour évaluer les décisions prises et les peines imposées par les tribunaux dans les affaires de crimes haineux déclarées par la police (pas nécessairement les affaires comportant une infraction de crime haineux telle que définie dans le *Code criminel*) donnent à penser que la majorité des crimes motivés par la haine ne sont pas portés devant les tribunaux de juridiction criminelle. Dans l'ensemble, 82 % des crimes haineux relevés au cours de la période allant de 2013 à 2018 n'ont pas mené à une accusation après avoir été déclarés par la police, généralement parce qu'aucun auteur présumé n'a été identifié par la police. Parmi les causes portées devant les tribunaux qui étaient liées à des affaires motivées par la haine, plus de 6 sur 10 (64 %) ont mené à un verdict de culpabilité et, de ce nombre, près de 4 causes sur 10 (39 %) ont donné lieu à une peine d'emprisonnement. Cela dit, les renseignements

recueillis ne permettent pas de déterminer si les dispositions relatives à la détermination de la peine prévues à l'article 718.2 du *Code criminel* ont été appliquées dans les causes liées à des crimes motivés par la haine. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette étude de couplage, veuillez consulter l'article « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2019 » (Moreau, 2021b).

Section 2 : Crimes haineux déclarés par la police de 2011 à 2020

Étant donné que le nombre annuel de crimes motivés par la haine peut être relativement faible, les sections suivantes sur les crimes haineux déclarés par la police sont fondées sur des affaires détaillées survenues de 2011 à 2020 afin de fournir des renseignements sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés.

Selon les données policières, les crimes haineux ciblant une orientation sexuelle, les Asiatiques du Sud, les Arabes et les Asiatiques de l'Ouest, ainsi que les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est, sont plus souvent violents

Bien que la grande majorité (76 % en 2020) des crimes déclarés par la police (sauf les délits de la route) soient de nature non violente, les crimes haineux ciblant des groupes de population en particulier étaient plus susceptibles d'être violents (Moreau, 2021a). Plus particulièrement, parmi les crimes haineux déclarés par la police qui ciblaient la race ou l'origine ethnique de 2011 à 2020, la majorité des crimes haineux visant les personnes perçues comme étant Sud-Asiatiques (68 %), Arabes ou Asiatiques de l'Ouest (66 %) et Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (57 %) étaient violents. En outre, la plupart des crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle perçue d'une personne étaient violents (61 %). Les proportions de crimes violents ciblant ces populations étaient similaires, les voies de fait simples étant les plus fréquentes (de 22 % à 29 % de tous les crimes haineux); venaient ensuite les menaces (12 % à 19 %) et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (7 % à 10 %).

Malgré le nombre relativement faible d'affaires survenues au cours de cette période, les crimes haineux visant les personnes ayant une incapacité (66 %) étaient aussi plus susceptibles d'être des crimes violents. Les résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017³⁰ ont révélé qu'un peu plus de 1 Canadien de 15 ans et plus sur 5 (22 %) avait au moins une incapacité (Morris et autres, 2018). Les études menées à ce jour ont également montré que le fait d'avoir une incapacité et la gravité de l'incapacité sont liés à des niveaux d'emploi plus faibles et à des niveaux de pauvreté et de victimisation plus élevés (Cotter, 2018; Morris et autres, 2018). Une analyse récente des données autodéclarées sur la victimisation avec violence a révélé que les femmes ayant une incapacité étaient deux fois plus susceptibles d'être victimes de crimes violents (137 affaires pour 1 000 femmes ayant une incapacité par rapport à 65 affaires pour 1 000 femmes n'ayant pas d'incapacité) et qu'elles sont plus susceptibles de subir de la violence répétée au cours d'une période de 12 mois que les femmes n'ayant pas d'incapacité (Cotter, 2018).

Plus particulièrement, les méfaits — qui comprennent le fait de dessiner des graffitis — représentaient la plus grande proportion des affaires de crimes haineux en 2020 (44 %). Le méfait peut être sujet à de plus grandes variations au chapitre du signalement à la police ou de l'identification par celle-ci, ce qui peut avoir une incidence sur la proportion de crimes sans violence et de crimes violents déclarés comme étant fondés sur la haine. Par exemple, selon les données policières, 71 % des crimes haineux ciblant la religion étaient des méfaits, comparativement à 39 % de ceux ciblant la race ou l'origine ethnique.

Les crimes haineux ciblant la population noire et la religion déclarés par la police sont plus souvent des crimes sans violence

De 2011 à 2020, la majorité des crimes haineux visant la population noire étaient de nature non violente (59 %). La grande majorité de ces crimes sans violence étaient des méfaits (82 %), tandis que les crimes violents les plus courants étaient des voies de fait simples (37 %), suivies des menaces (27 %). Bien que relativement peu de crimes haineux contre la population autochtone aient été déclarés par la police, ceux-ci étaient plus ou moins susceptibles d'être de nature non violente (51 %) que violente (49 %).

Au cours de cette période, la grande majorité (85 %) des crimes haineux visant la population juive étaient sans violence. La plus grande part de ces crimes sans violence étaient des méfaits (80 %), suivis des méfaits motivés par la haine à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable (9 %). L'infraction avec violence la plus courante commise à l'endroit de cette population était les menaces (40 % des infractions avec violence et 6 % de toutes les infractions ciblant la population juive).

De 2011 à 2020, les crimes haineux contre la population musulmane étaient également plus susceptibles d'être des crimes sans violence (57 %). Les crimes haineux sans violence les plus courants étaient les méfaits (57 % des infractions sans violence). En revanche, les crimes haineux violents représentaient 43 % des crimes ciblant la population musulmane, et les plus fréquents étaient les menaces (43 %) et les voies de fait simples (25 %).

Encadré 6

Les crimes haineux et l'extrémisme violent

Les crimes haineux et l'extrémisme violent sont motivés par une haine des différences perçues ou réelles entre l'auteur du crime et les autres, qu'il s'agisse de la race, de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle ou d'une autre identité (SCRS, 2020; SCRS, 2021; Perry et Scrivens, 2017; Stevkovski, 2015). L'extrémisme violent n'est pas défini de façon précise dans le *Code criminel*. L'article 83 du *Code criminel* précise plutôt les infractions de terrorisme qui peuvent être liées à l'extrémisme violent. Les crimes haineux et les infractions de terrorisme peuvent se chevaucher parce qu'il peut y avoir de multiples motifs pour commettre un acte criminel. Les infractions de terrorisme diffèrent des crimes haineux en ce sens qu'elles sont motivées par l'objectif de faire avancer une cause, qu'elle soit politique, idéologique ou religieuse, plutôt que par un préjugé particulier à l'égard des caractéristiques des autres.

Sécurité publique Canada définit l'extrémisme violent comme « une expression décrivant les croyances et les actions de personnes qui appuient ou utilisent la violence pour atteindre des objectifs idéologiques, religieux ou politiques extrêmes » (Sécurité publique Canada, 2018b). Bien que les affaires ou les crimes motivés par la haine ne soient pas tous perpétrés par des extrémistes violents ou par des personnes ayant des attitudes haineuses concertées, la présence de ces entités, particulièrement en ligne, peut légitimer des attitudes racistes ou discriminatoires plus larges. En outre, des déclarations ou des actions relativement inoffensives ou non violentes peuvent servir à radicaliser certaines personnes ou certains groupes ou à les amener à participer à des actes potentiellement violents.

L'extrémisme violent peut être à caractère religieux (EVCR), à caractère politique (EVCP) ou à caractère idéologique (EVCI). L'EVCI comprend quatre sous-catégories, à savoir la violence xénophobe, la violence antiautorité, la violence selon les genres et d'autres violences motivées par des revendications ou par l'idéologie. Ce cadre permet de clarifier les concepts utilisés et de s'assurer que le langage employé ne stigmatise pas involontairement ou injustement une communauté donnée, notamment les personnes ayant des points de vue radicaux, qui ne sont pas nécessairement problématiques en soi et sont légalement protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En décembre 2018, la *Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence* du gouvernement du Canada énonce une approche axée sur la prévention des manifestations d'intolérance, de haine et d'extrémisme violent dans les sphères publique et en ligne, et sur la lutte contre celles-ci (Sécurité publique Canada, 2018a). Cette approche s'appuie en partie sur le financement d'initiatives visant à prévenir la radicalisation menant à la violence au Canada, particulièrement en ce qui concerne l'espace en ligne.

L'une de ces initiatives est le projet « Canada Redirect », mené en partenariat avec l'entreprise de lutte contre l'extrémisme violent Moonshot CVE (Countering Violent Extremism), qui vise à contrer la radicalisation et à fournir un contenu de remplacement positif aux personnes qui cherchent du contenu extrémiste en ligne et qui pourraient être vulnérables à la radicalisation³¹ (Sécurité publique Canada, 2018b). Moonshot CVE a publié divers rapports sur le volume de recherches liées à des sujets précis tout au long de la pandémie de COVID-19. Les résultats d'un examen récent des recherches effectuées dans les moteurs de recherche au début de la pandémie ont révélé que, en moyenne, les recherches hebdomadaires de mots clés relatifs à du contenu violent « d'extrême droite » avaient augmenté de 18,5 % depuis le début de la pandémie dans six villes canadiennes (Moonshot, 2020b). En outre, les données ont révélé une augmentation des propos haineux ciblant la Chine et les Chinois sur Twitter, ainsi que du contenu lié à des croyances antijuives et à des théories de conspiration (Moonshot, 2020a).

Les crimes haineux violents visant les populations autochtone et musulmane déclarés par la police sont plus susceptibles que les autres crimes haineux de cibler des femmes

Pour tous les types de crimes haineux qui ont été signalés à la police au cours de la période allant de 2011 à 2020, 66 % des victimes étaient des hommes et 34 % étaient des femmes. Alors que les hommes représentaient la majorité des victimes de tous les types de crimes haineux, c'était particulièrement le cas des crimes ciblant l'orientation sexuelle d'une personne, dont 79 % des victimes étaient des hommes.

Cela dit, comparativement aux autres types de crimes haineux violents, les affaires ciblant les populations musulmane et autochtone étaient plus susceptibles de viser des femmes. Parmi toutes les victimes de crimes haineux violents qui ont visé la population musulmane et qui ont été signalés à la police, 47 % étaient des femmes ou des filles, une proportion semblable à celle enregistrée parmi les victimes de crimes haineux commis contre la population autochtone (44 %) (tableau 7).

Il convient de souligner que la proportion relativement élevée de femmes parmi les victimes de crimes haineux ciblant les populations musulmane et autochtone pourrait être liée à des facteurs particuliers. Par exemple, la pratique du port de couvre-chefs peut rendre l'identité religieuse plus visible pour les femmes musulmanes que pour les hommes musulmans

(Conseil national des musulmans canadiens, 2017; Conseil national des musulmans canadiens, 2014). En outre, la surreprésentation des femmes autochtones parmi les victimes de violence a été documentée dans plusieurs rapports, par exemple : Boyce, 2016; Miladinovic et Mulligan, 2015; Perreault, 2015; Scrim, 2009. Pour obtenir les renseignements les plus récents sur la victimisation autodéclarée au Canada et son contexte, voir Cotter, 2021.

Les crimes haineux se produisent habituellement dans des espaces ouverts et dans des résidences

De 2011 à 2020, les crimes haineux déclarés par la police ont le plus souvent eu lieu dans des espaces ouverts ou dans des résidences. Plus précisément, les crimes haineux violents ont le plus souvent eu lieu dans des espaces ouverts, comme dans la rue ou dans des parcs ou des champs (33 %), dans une résidence (26 %) ou dans un commerce (18 %) (tableau 8). Ces proportions étaient semblables pour les crimes violents ciblant la race ou l'origine ethnique, bien que ceux commis contre les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (46 %), les Autochtones (44 %) et les Sud-Asiatiques (41 %) étaient plus susceptibles d'être perpétrés dans des espaces ouverts.

Les crimes haineux violents ciblant la religion étaient plus susceptibles de se produire dans des établissements à vocation religieuse (12 % se sont produits dans des établissements à vocation religieuse) que les autres types de crimes haineux violents. Quant aux crimes ciblant la population musulmane (28 %), ils étaient plus susceptibles de se produire dans un espace ouvert que ceux visant la population juive (19 %).

Les crimes haineux sans violence ont le plus souvent été perpétrés dans un espace ouvert (30 %), dans une résidence (24 %), dans un établissement d'enseignement (14 %) ou dans un commerce (13 %). Comparativement aux crimes haineux violents, les crimes haineux sans violence ciblant la race ou l'origine ethnique, ainsi que la religion, qui sont en grande partie des méfaits, ont plus souvent eu lieu dans un établissement d'enseignement ou dans un établissement institutionnel à vocation religieuse. Par exemple, 15 % des crimes haineux sans violence qui ciblaient la race ou l'origine ethnique se sont produits dans un établissement d'enseignement, comparativement à 6 % des crimes haineux violents (tableau 8). Dans le cas des crimes haineux sans violence qui ciblaient la religion, 21 % ont été commis dans un établissement institutionnel à vocation religieuse, 14 % dans un établissement d'enseignement et 10 % dans un commerce. En revanche, les crimes haineux sans violence ciblant l'orientation sexuelle se sont plus souvent produits dans une résidence (36 %) que n'importe où ailleurs.

Les menaces sont le type de cybercrime motivé par la haine le plus courant

Internet constitue une plateforme où tous les utilisateurs ont une chance égale de communiquer leurs croyances et leurs opinions. Il offre également un moyen de diffuser du contenu haineux ciblant divers groupes. Selon les données de l'ESG de 2009, 30 % des utilisateurs d'Internet âgés de 15 à 24 ans ont trouvé du contenu haineux sur Internet, les minorités ethniques et religieuses étant les plus souvent visées (Perreault, 2013). Pendant la pandémie de COVID-19, les Canadiens se sont tournés vers Internet pour le travail, l'école, les achats, les soins de santé et les interactions sociales (Bilodeau et autres, 2021; Statistique Canada, 2020d). L'augmentation de la présence en ligne pourrait accroître le risque de différents types d'infractions criminelles facilitées par Internet, y compris le harcèlement, la discrimination ou la haine. Le gouvernement du Canada a récemment fait l'annonce de la *Charte canadienne du numérique*, qui énonce 10 principes directeurs régissant les interactions du public avec le contenu et les plateformes numériques (gouvernement du Canada, 2019). L'un de ces principes consiste à faire en sorte que le contenu et les plateformes numériques soient exempts de haine et d'extrémisme violent. La *Charte canadienne du numérique* énonce que les Canadiens peuvent s'attendre à ce que les plateformes numériques ne servent pas à diffuser des discours haineux ou du contenu criminel, ou à promouvoir l'extrémisme violent.

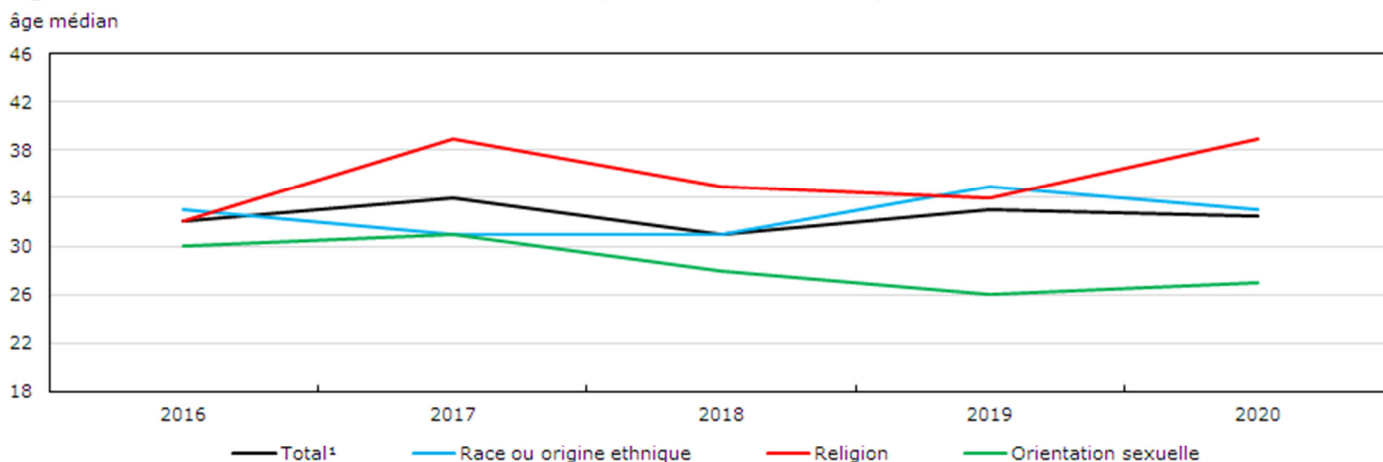
Selon les données policières, la proportion de crimes haineux qui ont également été consignés par la police comme des cybercrimes a augmenté ces dernières années pour passer de 5,1 % en 2018, à 6,9 % en 2019 et à 7,1 % en 2020³². La majorité de ces cybercrimes haineux consistaient en des affaires de harcèlement criminel, de communications indécentes ou harcelantes, de menaces et d'incitation publique à la haine. À titre de comparaison, un peu plus de 3 % des affaires criminelles (sauf les délits de la route) déclarées par la police en 2020 étaient des cybercrimes, bien que cette proportion ait également augmenté au cours des dernières années. L'accent accru mis sur l'application de la loi et l'exactitude de la déclaration de la cybercriminalité, ainsi que la sensibilisation accrue du public et de la police à la cybercriminalité, peuvent également avoir contribué aux variations enregistrées au fil du temps.

Les 575 crimes haineux qui ont été consignés par la police comme des cybercrimes de 2016 à 2020³³ ciblaient le plus souvent la population musulmane (16 %), la population noire (15 %), l'orientation sexuelle (13 %), et la population juive (13 %)³⁴. Au cours de cette période de 5 ans, les menaces (39 %) étaient de loin le type de cybercrime motivé par la haine le plus répandu; venaient ensuite les communications indécentes ou harcelantes (24 %), l'incitation publique à la haine (12 %) et le harcèlement criminel (11 %). En comparaison, ces infractions représentaient des proportions moins élevées des crimes haineux qui ne se sont pas produits dans le cyberspace.

Selon les données policières, les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle et la population autochtone sont les victimes les plus jeunes et sont celles qui affichent le pourcentage de blessures le plus élevé

De 2011 à 2020, les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle perçue et les victimes identifiées en tant qu'Autochtones, dont l'âge médian était de 28 ans, avaient tendance à être les plus jeunes (tableau 7). Selon les données déclarées par la police sur les crimes haineux violents, l'âge médian de l'ensemble des victimes était de 32 ans. L'âge médian des victimes de crimes haineux violents ciblant la religion était relativement élevé, soit 37 ans. De 2016 à 2020, l'âge médian des victimes de crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle est demeuré inférieur à celui des victimes de crimes haineux ciblant la religion, la race ou l'origine ethnique (graphique 10).

Graphique 10
Âge médian des victimes de crimes haineux, selon le motif ciblé, 2016 à 2020



1. Le total pour l'âge médian comprend tous les motifs de crimes haineux, et non seulement ceux présentés dans ce graphique.

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Pour toutes les années, les services de police municipaux de Saint John, de Québec et de Calgary sont exclus des données sur les tendances parce qu'ils n'ont pas fourni de données pour chacune des années visées. Ce graphique comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme DUC fondé sur l'affaire (version 2.2 ou une version subséquente), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. Les âges médians présentés dans ce graphique excluent les victimes dont l'âge était inconnu ou supérieur à 110 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De 2011 à 2020, les victimes de crimes haineux violents ciblant les Autochtones (42 %) et l'orientation sexuelle (38 %) étaient les plus susceptibles d'avoir subi des blessures (tableau 7). Dans l'ensemble, les victimes de crimes haineux violents ciblant la race ou l'origine ethnique étaient plus susceptibles d'avoir subi des blessures que les victimes de crimes haineux visant la religion.

Les crimes haineux violents ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est, les Asiatiques du Sud et les musulmans sont plus souvent commis par un étranger que les autres types de crimes haineux

Contrairement aux crimes déclarés par la police en général, la majorité (64 %) des crimes haineux ont été commis par un étranger. Les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est (83 %) étaient plus susceptibles d'être victimes d'un crime commis par un étranger, suivis des Asiatiques du Sud (79 %) et des musulmans (78 %) (tableau 7). Comparativement aux victimes d'autres types de crimes haineux, la prévalence des crimes commis par une connaissance était la plus élevée parmi les victimes de crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle perçue (39 %) et les victimes de crimes haineux ciblant les populations autochtone (37 %), juive (37 %) et noire (36 %). Dans l'ensemble, une très faible proportion des crimes haineux ont été commis par un membre de la famille ou un partenaire intime (4 %), comparativement à ceux qui ont été commis par une connaissance (32 %) ou par un étranger (64 %).

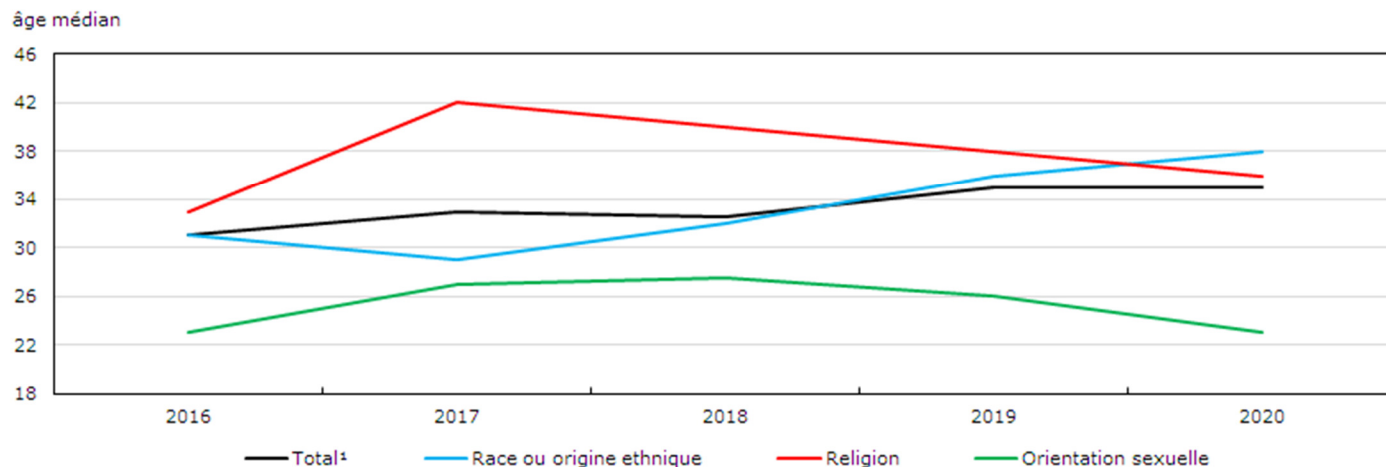
Les auteurs présumés de crimes haineux ont tendance à être jeunes et de genre masculin

Comme dans le cas des crimes en général, la grande majorité des auteurs présumés de crimes haineux ont tendance à être des jeunes de genre masculin (tableau 9). Dans l'ensemble, de 2011 à 2020, 89 % des auteurs présumés de crimes haineux ciblant la religion ou l'orientation sexuelle étaient de genre masculin, tout comme 84 % de ceux qui ciblaient la race ou l'origine ethnique. L'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux était de 30 ans, sauf en ce qui concerne les

auteurs présumés de crimes haineux contre les populations musulmane et arabe ou asiatique occidentale (44 ans et 38 ans, respectivement).

En outre, lorsqu'on examine la tendance sur cinq ans de 2016 à 2020, on constate que l'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux a connu une tendance à la hausse pour passer d'un creux de 31 ans en 2016 à un sommet de 35 ans en 2020 (graphique 11). L'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux ciblant la religion a diminué pendant trois années consécutives pour passer de 42 ans en 2017 à 36 ans en 2020. En revanche, l'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique a augmenté pendant trois années de suite pour atteindre 38 ans en 2020. Comme dans le cas des victimes de crimes haineux, l'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle avait tendance à être moins élevé, puisqu'il est passé de 28 ans en 2018 à 23 ans en 2020 (graphique 11).

Graphique 11
Âge médian des auteurs présumés de crimes haineux, selon le motif ciblé, 2016 à 2020



1. Le total pour l'âge médian comprend tous les motifs de crimes haineux, et non seulement ceux présentés dans ce graphique.

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Pour toutes les années, les services de police municipaux de Saint John, de Québec et de Calgary sont exclus des données sur les tendances parce qu'ils n'ont pas fourni de données pour chacune des années visées. Ce graphique comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme DUC fondé sur l'affaire (version 2.2 ou une version subséquente), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. Les âges médians présentés dans ce graphique excluent les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou supérieur à 110 ans.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De 2011 à 2020, les jeunes de 12 à 17 ans représentaient 21 % des auteurs présumés de crimes haineux. Comme pour tous les crimes haineux, la grande majorité des jeunes auteurs présumés étaient de genre masculin (87 %). Pour plus de la moitié (54 %) des jeunes auteurs présumés de crimes haineux, les crimes ciblaient la race ou l'origine ethnique, pour 22 %, l'orientation sexuelle et pour 18 %, la religion.

Résumé

Le Canada est un pays multiculturel, d'une grande diversité ethnoculturelle. Il est important de comprendre les expériences de cette population diversifiée, y compris la nature et l'ampleur des crimes motivés par la haine. La pandémie de COVID-19 a exacerbé certains des obstacles sociaux auxquels sont confrontés différents groupes de personnes, tels que les interactions négatives avec la police et les institutions sociales, la perte d'emploi, la santé physique et mentale, ainsi que le sentiment de sécurité et d'inclusion au sein de la collectivité. Les résultats des enquêtes sur la victimisation autodéclarée, des initiatives de collecte de données par approche participative et des enquêtes visant l'ensemble de la population canadienne révèlent que les personnes racisées et les Autochtones ont subi des niveaux disproportionnés de discrimination avant et pendant la pandémie. Au cours de la première année de la pandémie de COVID-19, les crimes haineux déclarés par la police ont augmenté de 37 % pour passer de 1 951 à 2 669 affaires, en hausse dans la majorité des provinces et dans deux territoires.

Les données sur les crimes haineux déclarés par la police ne représentent qu'une dimension de l'analyse complexe des crimes motivés par la haine en général. Ces données comprennent seulement les affaires qui sont portées à l'attention des services de police et qui sont déterminées comme étant motivées par la haine à la suite d'une enquête policière. Par conséquent, les variations du nombre de crimes haineux déclarés par la police peuvent représenter une variation du nombre réel de crimes commis, ou découler de changements dans la reconnaissance et la déclaration des crimes haineux. D'autres

sources de données, telles que les données autodéclarées sur la victimisation, les perceptions de la sécurité et la confiance envers la police, sont également des indicateurs importants qui permettent de replacer dans leur contexte les crimes motivés par la haine.

À l'échelle nationale, les crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique déclarés par la police ont presque doublé, en particulier ceux commis contre les Noirs, les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est, les Autochtones et les Asiatiques du Sud. Pour chacun de ces groupes, le nombre de crimes haineux était le plus élevé depuis que des données comparables sont disponibles. À l'inverse, la police a déclaré une diminution des crimes haineux ciblant la religion. Cela s'explique en grande partie par la diminution des crimes motivés par la haine de la population musulmane, alors que les crimes ciblant la population juive ont légèrement augmenté. Dans l'ensemble, les crimes ciblant les populations noire et juive étaient les types de crimes haineux déclarés par la police les plus répandus au Canada, une tendance qui se maintient par rapport aux années précédentes.

Les crimes haineux violents et sans violence ont affiché une hausse de 2019 à 2020. L'augmentation du nombre de crimes haineux sans violence est principalement attribuable à la hausse du nombre de méfaits. La hausse du nombre de crimes haineux violents est quant à elle attribuable aux augmentations de tous les types de crimes haineux violents visés. Dans l'ensemble, en 2020, moins de la moitié (43 %) des crimes haineux étaient de nature violente, une proportion semblable à celles observées au cours des années précédentes. Bien que la majorité des crimes haineux soient des crimes sans violence, l'analyse des caractéristiques des crimes haineux signalés à la police de 2011 à 2020 laisse supposer que les crimes motivés par la haine ciblant une orientation sexuelle ainsi que les Asiatiques du Sud, les Arabes ou les Asiatiques de l'Ouest, et les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est sont plus susceptibles d'être des crimes violents que des crimes sans violence.

La présente analyse pluriannuelle fournit d'autres renseignements sur la façon dont les crimes haineux peuvent différer d'un groupe à l'autre. Par exemple, les victimes de crimes haineux violents ciblant une orientation sexuelle et la population autochtone ont tendance à être les plus jeunes et affichent le taux de blessures le plus élevé parmi les victimes de crimes haineux. En outre, les crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est, les Asiatiques du Sud et les musulmans ont plus souvent été commis par un étranger que les autres types de crimes haineux. En revanche, le taux de victimisation par une personne connue de la victime était le plus élevé parmi les victimes de crimes haineux ciblant une orientation sexuelle ainsi que les populations autochtone, juive et noire.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le présent article s'appuie sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), qui se veut une enquête reposant sur des microdonnées. Le Programme DUC permet de recueillir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé; au nombre de ces renseignements figurent les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Pour répondre aux besoins changeants en information, on a modifié l'enquête en 2005 (version 2.2) de façon à pouvoir déceler les affaires motivées par la haine à l'égard d'une race, d'une origine nationale ou ethnique, d'une religion, d'une orientation sexuelle, d'une identité ou d'une expression de genre, d'une langue, d'un sexe, d'un âge, d'une incapacité mentale ou physique, ou de tout autre facteur semblable.

Les crimes haineux déclarés par la police sont déclarés comme des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d'un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'il y a plusieurs victimes ou auteurs présumés dans un même événement criminel, une seule affaire est tout de même consignée, et plusieurs enregistrements de victimes ou d'auteurs présumés y sont liés. Par exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré comme une seule affaire de voies de fait motivées par la haine. Pour déterminer le nombre de victimes, il y aurait trois victimes de voies de fait motivées par la haine.

Dans le cadre du Programme DUC, les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire. Toutefois, pour se conformer aux normes de déclaration statistique relatives à l'enquête, seule l'infraction la plus grave dans une affaire a été prise en compte dans la présente analyse. Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme DUC comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. La révision des données sur les crimes motivés par la haine, le crime organisé et la cybercriminalité provenant du Programme DUC se fait maintenant sur l'année antérieure au moment de chaque diffusion annuelle. Cette approche a été adoptée pour la diffusion des données de 2019 et a été appliquée aux données révisées de 2018.

En 2020, les services de police qui ont participé à la version 2.2 du Programme DUC ou à une version subséquente desservaient 99,7 % de la population du Canada.

Avant la diffusion des données révisées de 2018 du Programme DUC, qui a marqué la mise en œuvre complète des processus améliorés de production de données permettant la diffusion des données sur les crimes haineux en même temps que les statistiques annuelles sur la criminalité tirées du Programme DUC à l'échelle nationale, l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2) a été réalisée chaque année depuis 2006 dans le but d'obtenir des renseignements sur les crimes motivés par la haine auprès des services de police qui fournissent des microdonnées, mais dont les systèmes de déclaration électronique n'étaient ou ne sont pas encore adaptés à la version 2.2 du Programme DUC. On a demandé aux répondants qui ont participé à l'enquête supplémentaire de repérer les affaires criminelles qui avaient été motivées par la haine et de fournir manuellement à Statistique Canada les chiffres agrégés sur les affaires, selon le motif détaillé. Ces répondants n'ont pas été en mesure de fournir de renseignements supplémentaires comme le type de crime, l'utilisation d'une arme, la gravité des blessures et le lien de l'auteur présumé avec la victime.

La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa a été exclue de l'analyse des crimes haineux selon la RMR parce que les frontières de la RMR ne correspondent pas à celles des territoires des services de police. Pour la même raison, les données des services de police de Halton et de Durham ont également été exclues. L'exclusion des données de la police de Halton a eu des répercussions sur la couverture des RMR de Toronto et de Hamilton. L'exclusion des données de la police de Durham a eu des répercussions sur la couverture de la RMR de Toronto. Par conséquent, les données pour la RMR de Toronto reflètent les données de services de police qui desservent 91 % de la population de la RMR de Toronto. Pour ce qui est de Hamilton, les données englobent 75 % de la population de la RMR.

Le Programme DUC 2 sert à recueillir des renseignements sur les victimes de crimes violents lorsqu'on en établit l'identité dans le cadre d'une affaire. En 2020, des renseignements concernant 1 153 victimes de crimes violents ont été déclarés dans le cadre de 930 affaires de crimes haineux. Dans 17 % des affaires de crimes haineux violents ayant fait une ou plusieurs victimes, plus d'une victime a été identifiée. Les renseignements sur les victimes correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Ces renseignements ne sont pas fournis par les services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2).

Le Programme DUC 2 permet également de recueillir des renseignements sur les auteurs présumés de crimes haineux. En 2020, on a recueilli des renseignements concernant 908 auteurs présumés liés à 796 affaires. Dans 8 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les renseignements sur les auteurs présumés correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Ces renseignements ne sont pas fournis par les services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2).

Les données sur les crimes haineux sont également accessibles dans les tableaux 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 et 35-10-0191-01.

Références

ALLEN, Mary. 2020. « Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ARMSTRONG, Amelia. 2019. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ARMSTRONG, Amelia, et Brianna JAFFRAY. 2021. « L'homicide au Canada, 2020 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

ARRIAGADA, Paula, et autres. 2020. « Les Autochtones vivant en milieu urbain : Vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19 », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.

BEN-PORAT, Guy. 2008. « Policing multicultural states: Lessons from the Canadian model », *Policing and Society*, vol. 18, n° 4, p. 411 à 425.

BILODEAU, Howard, Abby KEHLER et Nicole MINNEMA. 2021. « L'utilisation d'Internet à l'ère de la COVID-19 : la pandémie a incité les Canadiens à passer davantage de temps en ligne », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45-28-0001 au catalogue de Statistique Canada.

BOMBAY, Amy, et autres. 2009. « Intergenerational trauma: Convergence of multiple processes among First Nations peoples in Canada », *Journal of Aboriginal Health*, p. 6 à 47.

BOMBAY, Amy, et autres. 2011. « The impact of stressors on second generation Indian residential school survivors », *Transcultural Psychiatry*, vol. 48, n° 4, p. 367 à 391.

BOMBAY, Amy, et autres. 2014. « The intergenerational effects of Indian Residential Schools: Implication for the concept of historical trauma », *Transcultural Psychiatry*, vol. 51, n° 3, p. 320 à 338.

- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BROWN, Ben, et Wm Reed BENEDICT. 2002. « Perceptions of the police: Past findings, methodological issues, conceptual issues and policy implications », *Policing: An International Journal of Police Strategies and Management*, vol. 25, n° 3, p. 543 à 580.
- BURCZYCKA, Marta. 2020. « Les expériences de discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle vécues par les étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes, 2019 », *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada.
- BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL. 2020. « Les Autochtones sous garde fédérale dépassent les 30 % - Énoncé des enjeux et défi de l'enquêteur correctionnel », *Communiqué*, le 21 janvier 2020.
- BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME. 2021. *Hate crime data*. Hate Crime Reporting.
- BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME. 2020. *Capacity Building Efforts*.
- BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME. 2018. *Prosecuting Hate Crimes: A Practical Guide*.
- BUREAU DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE LA PERSONNE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. 2022. *Enquête sur la haine dans la pandémie*. Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique.
- CHAMBRE DES COMMUNES. 2018. « LES PERSONNES AUTOCHTONES DANS LE SYSTÈME CORRECTIONNEL FÉDÉRAL », *Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale*, 42^e législature, 1^{re} session (juin 2018).
- CHAN, Wendy, et Kiran MIRCHANDANI. 2002. *Crimes of colour: Racialization and the criminal justice system in Canada*, Peterborough, Broadview Press.
- COMBATTRE LE RACISME LIÉ À LA COVID. 2022. « Fight COVID-19 racism ».
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. « Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada ».
- COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. 2003. « Impact du profilage racial sur la communauté autochtone », *Un prix trop élevé : Les coûts humains du profilage racial*, Commission ontarienne des droits de la personne.
- CONSEIL DES ACADÉMIES CANADIENNES. 2019. *Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : Les services de police dans les communautés autochtones*, Ottawa, Comité d'experts sur les services de police dans les communautés autochtones, Conseil des académies canadiennes.
- CONSEIL NATIONAL DES MUSULMANS CANADIENS. 2014. « 2013 ODIHR Hate Crime Report », Ottawa.
- CONSEIL NATIONAL DES MUSULMANS CANADIENS. 2017. « 2016 ODIHR Hate Crime Report », Ottawa.
- COTTER, Adam. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2021. « La victimisation criminelle au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2022a. « Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2022b. « Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam, et Laura SAVAGE. 2019. « La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ELIMIN8HATE. 2022. *#Elimin8Hate*.
- ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (FFADA). 2019. « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ».
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2019. « Charte canadienne du numérique », Toronto.
- HEIDINGER, Loanna, et Adam COTTER. 2020. « Perceptions à l'égard de la sécurité personnelle parmi les groupes de population désignés comme minorités visibles au Canada pendant la pandémie de COVID-19 », *StatCan et la COVID-19 : Des données aux connaissances, pour bâtir un Canada meilleur*, produit n° 45280001 au catalogue de Statistique Canada.

- IBRAHIM, Dyna. 2020. « Perceptions du public à l'égard des services de police dans les provinces canadiennes, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- INITIATIVE DE CITOYENNETE NUMERIQUE. 2022. « Désinformation en ligne », Patrimoine canadien, Gouvernement du Canada.
- JAFFRAY, Brianna. 2020. « Les expériences de victimisation avec violence et de comportements sexuels non désirés vécues par les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et d'une autre minorité sexuelle, et les personnes transgenres au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- JONES, Nicholas A., et autres. 2014. *First Nations Policing: A Review of the Literature*, Regina, Collaborative Centre for Justice and Safety.
- MILADINOVIC, Zoran, et Leah MULLIGAN. 2015. « L'homicide au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MINISTERE DE LA JUSTICE. 2015. « Les crimes motivés par la haine au Canada : Un préjudice disproportionné », *Rapports et publications*, le 7 janvier 2015.
- MOONSHOT. 2020a. « COVID-19: Conspiracy theories, hate speech and incitements to violence on Twitter », *Moonshot Team Resources*.
- MOONSHOT. 2020b. « COVID-19: Increase in far-right searches in Canada », *Moonshot Team Resources*.
- MOREAU, Greg, Brianna JAFFRAY et Amelia ARMSTRONG. 2020. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MOREAU, Greg. 2021a. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MOREAU, Greg. 2021b. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MORRIS, Stuart, et autres. 2018. « Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017 », *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, produit n° 89-654-X au catalogue de Statistique Canada.
- NATIONS UNIES. 2020. « Secretary-General Denounces 'Tsunami' of Xenophobia Unleashed amid COVID-19, Calling for All-Out Effort against Hate Speech », *Couverture des réunions & communiqués de presse*, le 8 mai 2020.
- NATIONS UNIES. 2021. « UN chief 'profoundly concerned' over rise in violence against Asian », *ONU Info*, le 22 mars 2021.
- NILSON, Chad, et Barb MANTELLO. 2019. « Rejoindre le cercle : Déterminer les éléments clés pour une collaboration policière efficace au sein des communautés autochtones », Saskatoon, *Community Safety Knowledge Alliance*.
- PATRIMOINE CANADIEN. 2019. *Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022*, Ottawa.
- PATRIMOINE CANADIEN. 2021a. « Le gouvernement du Canada conclut le Sommet national sur l'islamophobie », *Communiqué*, le 22 juillet 2021.
- PATRIMOINE CANADIEN. 2021b. « Le gouvernement du Canada conclut le Sommet national sur l'antisémitisme », *Communiqué*, le 21 juillet 2021.
- PATRIMOINE CANADIEN. s.d. a. « Événements de l'histoire des Canadiens d'ascendance asiatique », *Mois du patrimoine asiatique*.
- PATRIMOINE CANADIEN. s.d. b. « Lutter contre le racisme envers les personnes asiatiques », *Mois du patrimoine asiatique*.
- PERREAULT, Samuel. 2013. « Les incidents autodéclarés de victimisation sur Internet au Canada, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERRY, Barbara. 2010. « Policing hate crime in a Multicultural society observations from Canada », *International Journal of Law, Crime and Justice*, vol. 38, p. 120 à 140.
- PERRY, Barbara, et Ryan SCRIVENS. 2017. « Resisting the right: Countering right-wing extremism in Canada », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 59, n° 4, p. 534 à 558.
- PROJECT 1907. 2021. *Project 1907*.
- SCRIM, Katie. 2009. *La victimisation autochtone au Canada : sommaire de la littérature*, ministère de la Justice.

- SCRS. 2020. « Rapport public du SCRS 2019 », *Publications*, Service canadien du renseignement de sécurité.
- SCRS. 2021. « Rapport public du SCRS 2020 », *Publications*, Service canadien du renseignement de sécurité.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2018a. *Financement — Descriptions de projets : Canada Redirect* (site consulté le 15 janvier 2021).
- SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2018b. *Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence* (site consulté le 15 janvier 2021).
- SELKIRK, Morgan. 2020. « Visible minority status and confidence in the police », *The Sociological Imagination: Western's Undergraduate Sociology and Criminology Student Journal*, vol. 6, n° 1.
- SIMPSON, Laura. 2018. « La victimisation avec violence et la discrimination au sein de la population des minorités visibles, Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2010. *Projections de la diversité de la population canadienne : 2006 à 2031*, produit n° 91-551-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2013a. « Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits », *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-011-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2013b. « Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada », *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, produit n° 99-010-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017a. *Étude : Regard sur l'immigration, la diversité ethnoculturelle et les langues au Canada, 2011 à 2036*, produit n° 91-551-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017b. « Les couples de même sexe au Canada en 2016 », *Recensement en bref*, produit n° 98-200-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2020a. « Répercussions sur les peuples autochtones », *Une série de présentations de Statistique Canada sur l'économie, l'environnement et la société*, produit n° 11-631-X au catalogue de Statistique Canada.
- Statistique Canada. 2020b. « Collecte de données sur les groupes autochtones et ethnoculturels pour les statistiques officielles sur les crimes déclarés par la police au Canada », *Annonces statistiques*, Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2020c. « Premières Nations, Métis, Inuits et la COVID-19 : Caractéristiques sociales et de la santé », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2020d. « Les Canadiens dépensent plus d'argent et passent plus de temps en ligne pendant la pandémie, et plus des deux cinquièmes ont déclaré un cyberincident », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2021a. « Un portrait statistique des différentes communautés LGBTQ2+ du Canada », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2021b. « Projections des populations et des ménages autochtones au Canada, 2016 à 2041 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2021c. « Portrait de la société canadienne : Les expériences pendant la pandémie », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.
- STEVKOVSKI, Ljupcho. 2015. « The rise of right-wing extremism in European Union », *Interdisciplinary Political and Cultural*
- XU, Xiao. 2020. « Data shows an increase in anti-Asian hate incidents in Canada since onset of pandemic », *The Globe and Mail*.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Dans le présent rapport, le terme « Autochtones » est employé pour désigner les personnes qui s'identifient à titre de membres des Premières Nations, Métis ou Inuits, ou qui sont déclarées comme faisant partie de ces groupes autochtones.
2. Lorsque les utilisateurs comparent les estimations tirées du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 avec celles de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, ils doivent tenir compte du fait que les deux sources représentent des populations différentes. La population cible du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 comprend les résidents habituels des logements collectifs et les personnes vivant à l'étranger, alors que ces personnes sont exclues de la population cible de l'ENM. En outre, les estimations produites au moyen de l'ENM proviennent d'une enquête à participation volontaire; elles sont donc sujettes à un taux potentiellement plus élevé d'erreur due à la non-réponse que celles tirées du questionnaire détaillé du Recensement de 2016.
3. Les renseignements sur la religion n'ont pas été recueillis lors des recensements de 2006 et de 2016. Ces renseignements sont recueillis tous les 10 ans.

4. Selon les résultats de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018, environ 1 million de Canadiens sont de minorité sexuelle — c'est-à-dire les personnes qui ont déclaré être gaies, lesbiennes, bisexuelles ou avoir une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité.
5. Les statistiques et rapports compilés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme peuvent être consultés sur son site Web concernant le signalement de crimes haineux.
6. Bien que les initiatives de collecte par approche participative puissent être menées plus rapidement que les méthodes d'enquête traditionnelles et fournir des renseignements plus actuels, les données ne sont pas recueillies selon un plan d'échantillonnage probabiliste. Par conséquent, les constatations ne peuvent pas être appliquées à l'ensemble de la population canadienne. Les renseignements compris dans le présent rapport fournissent plutôt un portrait de l'expérience des répondants.
7. Ces données sont conformes à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvées à l'échelle nationale qui ont été élaborées en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des données sur les infractions aux lois fédérales déclarées par la police et en fait état. Les crimes haineux déclarés par la police sont déclarés comme des affaires criminelles, ce qui peut comprendre plus d'une infraction et plusieurs victimes. Pour obtenir plus de renseignements, voir la section « Description de l'enquête ».
8. Les données à l'échelon de la région métropolitaine de recensement sont accessibles dans le tableau 35-10-0191-01 et sur demande.
9. Ces infractions sont actuellement décrites aux articles 318(1), 319(1), 319(2), 430(4.1) et 430(4.101) du *Code criminel*. Le projet de loi C-305, *Loi modifiant le Code criminel* (méfaits), qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2017 et qui a pris effet à cette date, a élargi la portée de l'infraction de méfait motivé par la haine figurant au paragraphe 430(4.1) du *Code criminel*, afin d'inclure, au-delà des biens servant principalement au culte religieux, certains biens comme les établissements d'enseignement, les centres communautaires ou les résidences pour personnes âgées, lorsqu'ils sont utilisés principalement par un groupe identifiable défini au paragraphe 318(4) du *Code criminel*.
10. Aux termes du sous-alinéa 718.2(a)(i) du *Code criminel*, si des éléments de preuve établissent que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre, le motif devrait être considéré par le juge comme une circonstance aggravante pertinente. Il convient de souligner que cette disposition ne s'applique pas dans le contexte d'un jeune se voyant imposer une peine en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
11. Par exemple, les Chinois, les Philippins, les Indonésiens, les Japonais, les Coréens ou les Vietnamiens.
12. Par exemple, les Indiens d'Asie, les Pakistanais ou les Sri-Lankais.
13. Il convient de souligner que l'événement survenu en juin 2021 dans la ville de London, en Ontario, a fait quatre victimes d'homicide et une victime de tentative de meurtre; cela n'est pas reflété dans les données présentées dans cet article. Le présent article porte sur les affaires criminelles qui se sont produites en 2020.
14. Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données.
15. Par exemple, les Afghans, les Égyptiens, les Iraniens, les Irakiens, les Israéliens, les Libanais ou les Saoudiens.
16. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa a été exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police. En 2020, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (75 %).
17. Dans le cadre du Recensement de 2016, on comptait 36 régions métropolitaines de recensement (RMR) définies dans l'ensemble du Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de l'analyse des crimes haineux selon la RMR parce que les frontières de la RMR ne correspondent pas à celles du territoire des services de police.
18. Il convient de noter que le taux de crimes haineux observé à Hamilton est fondé sur 75 % de la population de cette région métropolitaine de recensement (RMR), puisqu'il exclut les données de la Police régionale de Halton qui dessert une partie de la RMR de Hamilton.
19. L'analyse rurale et urbaine exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada.

20. Visiter la page d'information de l'Enquête sociale générale pour en savoir plus.

21. Les questions de l'Enquête sociale générale portant sur les raisons pour lesquelles les victimes n'ont pas signalé le crime permettent au répondant de sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent. Par conséquent, la somme des pourcentages agrégés est supérieure à 100.

22. Bien que les initiatives de collecte par approche participative puissent être menées plus rapidement que les méthodes d'enquête traditionnelles et fournir des renseignements plus actuels, les données ne sont pas recueillies selon un plan d'échantillonnage probabiliste. Par conséquent, les constatations ne peuvent pas être appliquées à l'ensemble de la population canadienne. Les renseignements compris dans le présent rapport fournissent plutôt un portrait de l'expérience des répondants.

23. Pour obtenir plus de renseignements, voir les sites Web Alberta Hate Crimes et Stop Racism and Hate..

24. Dans le cadre des recensements de la population de 2006 et de 2016, on n'a pas recueilli de renseignements sur la religion. Les renseignements sur la religion sont recueillis tous les 10 ans. Les renseignements sur l'appartenance religieuse du Recensement de la population de 2021 seront disponibles avec les autres données du recensement en 2022.

25. Comprend les personnes qui se sont identifiées comme étant juives, musulmanes, bouddhistes, hindoues ou sikhes.

26. Comprend les personnes qui ont dit être de l'une des confessions suivantes : catholique romaine, église unie, anglicane, presbytérienne, luthérienne, baptiste, orthodoxe orientale, témoin de Jéhovah, pentecôtiste, catholique ukrainienne, ou confession non précisée ici ou à la précédente.

27. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de saisir le sexe ou l'identité de genre dans trois catégories : homme, femme ou autre. La catégorie « Autre » comprend, par exemple, transgenre, non-genre, intersexe.

28. Une cause ou une accusation réglée renvoie à une cause qui a fait l'objet d'une décision finale par les tribunaux, ou à la première peine imposée dans le cas d'accusations avec verdict de culpabilité.

29. Les données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les données obtenues auprès des cours municipales du Québec, n'ont pas pu être extraites des systèmes d'information électroniques de ces provinces et, par conséquent, n'ont pas été déclarées dans le cadre de l'enquête. Une cause comprend une ou plusieurs accusations portées contre une personne ou une société qui ont été traitées par les tribunaux en même temps (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution ou date de la décision ou de la détermination de la peine) et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Cette définition cherche à représenter le processus de traitement judiciaire. Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'accusation concernant l'infraction la plus grave. On entend par « accusation » toute accusation formelle portée contre une personne ou une société concernant une infraction à des lois fédérales, cette accusation ayant été traitée par les tribunaux et ayant fait l'objet d'une décision finale.

30. L'objectif de l'Enquête canadienne sur l'incapacité est de recueillir des renseignements sur les jeunes et les adultes canadiens dont les activités quotidiennes sont limitées en raison d'un état ou d'un problème de santé à long terme. Ces renseignements peuvent être utilisés pour planifier et évaluer des services, des programmes et des politiques destinés aux Canadiens ayant une incapacité afin de leur permettre de participer pleinement à la société.

31. Pour obtenir plus de renseignements, voir le communiqué de presse de Sécurité publique Canada intitulé « Soutien fédéral pour l'initiative innovatrice en ligne pour prévenir la radicalisation de la violence ».

32. Il convient de souligner que les cybercrimes motivés par la haine désignent les affaires où l'une des infractions, qui n'est pas nécessairement l'infraction la plus grave, était considérée comme un cybercrime. Lors de l'analyse des cybercrimes motivés par la haine, l'infraction la plus grave a été utilisée dans les descriptions de renseignements propres à l'infraction.

33. Les pourcentages excluent 24 crimes haineux dont le motif était inconnu. Une couverture comparable pour les crimes haineux et les cybercrimes est disponible à partir de 2016.

34. Les crimes haineux déclarés par la police qui sont également des cybercrimes ont fait l'objet d'un sous-dénombrement, car certains services de police n'ont pas été en mesure de déclarer l'indicateur de la cybercriminalité pour l'intégralité de la période allant de 2016 à 2020. Le service de police municipal de Calgary ainsi que la Police provinciale de l'Ontario (PPO) sont exclus des données de 2016. La PPO est exclue des données de 2017. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de la période allant de 2016 à 2020.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2016 à 2020

Motif détaillé	2016		2017		2018		2019		2020	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Race ou origine ethnique	666	48	878	43	793	44	884	46	1 594	62
Noire	214	15	321	16	295	16	345	18	663	26
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	61	4	61	3	60	3	67	4	269	11
Asiatique du Sud	72	5	67	3	84	5	81	4	119	5
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	112	8	142	7	93	5	125	7	123	5
Autochtone	30	2	31	2	39	2	29	2	73	3
Blanche	36	3	46	2	42	2	48	3	81	3
Autre race ou origine ethnique ¹	125	9	169	8	163	9	150	8	193	8
Race ou origine ethnique non précisée	16	1	41	2	17	1	39	2	73	3
Religion	460	33	842	41	657	37	613	32	515	20
Juive	221	16	360	18	372	21	306	16	321	13
Musulmane	139	10	349	17	166	9	182	10	82	3
Catholique	27	2	39	2	44	2	51	3	42	2
Autre religion ²	37	3	57	3	52	3	57	3	41	2
Religion non précisée	36	3	37	2	23	1	17	1	29	1
Orientation sexuelle	176	13	204	10	186	10	265	14	259	10
Autre motif³	88	6	117	6	159	9	150	8	189	7
Motif inconnu	19	...	32	...	22	...	39	...	112	...
Total	1 409	100	2 073	100	1 817	100	1 951	100	2 669	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le calcul des pourcentages exclut les crimes haineux dont le motif était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Crimes confirmés comme étant motivés par la haine et soupçonnés de l'être, selon le type de motif, Canada, 2016 à 2020

Type de motif	2016		2017		2018		2019		2020						
	con- firmés	soup- çonnés	con- firmés	con- firmés	soup- çonnés	con- firmés	con- firmés	soup- çonnés	con- firmés	con- firmés	soup- çonnés	con- firmés			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%					
Race ou origine ethnique	496	170	74	651	227	74	577	216	73	668	216	76	1 202	392	75
Religion	365	95	79	672	170	80	505	152	77	471	142	77	407	108	79
Orientation sexuelle	128	48	73	133	71	65	127	59	68	184	81	69	203	56	78
Langue	5	8	38	21	2	91	10	4	71	18	7	72	29	9	76
Incapacité mentale ou physique	7	4	64	5	5	50	8	1	89	2	1	67	4	5	44
Sexe ou genre	17	7	71	22	10	69	37	17	69	43	13	77	37	9	80
Âge	4	1	80	1	3	25	7	2	78	7	1	88	3	1	75
Autre facteur semblable ¹	28	7	80	39	9	81	56	17	77	41	17	71	75	17	82
Motif inconnu	18	1	95	26	6	81	15	7	68	28	11	72	82	30	73
Total	1 068	341	76	1 570	503	76	1 342	475	74	1 462	489	75	2 042	627	77

1. Comprend, par exemple, la profession ou les convictions politiques.

Note : Selon la définition du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), un crime haineux confirmé est une infraction criminelle motivée par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle, ou de l'identité ou de l'expression de genre, ou de tout autre facteur semblable. Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme DUC comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Un crime soupçonné d'être motivé par la haine est une infraction criminelle pour laquelle la police a un soupçon raisonnable que le crime est motivé par la haine, une idée préconçue ou un préjugé, mais ne peut prouver qu'il est uniquement motivé par la haine. C'est le service de police chargé de l'affaire qui détermine si l'infraction est un crime haineux, puis le consigne comme un crime motivé par la haine ou soupçonné de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Crimes haineux déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2019 et 2020

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Infraction la plus grave	nombre									
Infractions sans violence	422	845	447	414	123	108	68	100	1 086	1 526
Méfait à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable ²	14	42	81	99	3	11	5	3	108	159
Méfait ³	315	583	295	268	105	72	47	72	770	1 021
Encouragement au génocide ²	5	4	3	1	0	0	1	0	9	5
Incitation publique à la haine ²	32	62	40	15	2	7	6	12	90	111
Autres infractions sans violence ⁴	56	154	28	31	13	18	9	13	109	230
Infractions avec violence	462	749	166	101	142	151	82	89	865	1 143
Total des voies de fait	254	386	55	33	63	68	24	25	398	526
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	184	257	44	27	46	48	16	19	292	358
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et voies de fait graves (niveau 3) ⁵	70	129	11	6	17	20	8	6	106	168
Menaces	128	198	73	38	49	32	33	31	294	325
Harcèlement criminel	34	64	14	13	11	18	8	14	67	114
Autres infractions avec violence ⁶	46	101	24	17	19	33	17	19	106	178
Total	884	1 594	613	515	265	259	150	189	1 951	2 669

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, comme les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.

3. Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données.

4. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).

5. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

6. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les communications indécentes ou harcelantes, et les autres voies de fait, ainsi que certains délits de la route).

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4
Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2018 à 2020

Province ou territoire	Race ou origine ethnique			Religion			Orientation sexuelle			Autre motif ¹			Total		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
	nombre														
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	3	0	0	1	2	1	4	0	2	0	2	6	8
Île-du-Prince-Édouard	2	4	4	0	0	0	0	4	2	0	0	1	2	8	7
Nouvelle-Écosse	21	20	41	10	5	7	1	4	4	0	3	2	32	32	55
Nouveau-Brunswick	8	11	7	3	8	5	3	9	3	1	2	3	15	30	19
Québec	131	157	204	139	137	89	27	29	35	70	61	91	379	399	485
Ontario	346	376	697	326	312	290	83	119	115	47	32	41	807	848	1 164
Manitoba	23	28	30	11	22	15	6	4	6	2	1	4	42	55	55
Saskatchewan	17	15	28	7	9	9	4	7	10	2	1	3	30	33	53
Alberta	119	106	211	86	53	30	21	36	39	15	12	11	245	207	291
Colombie-Britannique	124	161	357	74	66	69	38	47	40	22	36	33	259	321	519
Yukon	0	1	4	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	2	4
Territoires du Nord-Ouest	1	3	3	0	0	0	0	3	1	0	0	0	1	6	4
Nunavut	1	2	5	1	0	0	0	2	0	0	0	0	2	4	5
Canada	793	884	1 594	657	613	515	186	265	259	159	150	189	1 817	1 951	2 669

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5
Population canadienne au fil du temps, selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire, 2001, 2011 et 2016

Province ou territoire	Autochtone		Minorité visible		Juive		Musulmane		Chrétienne		Autre religion non chrétienne	
	2011	2016	2011	2016	2001	2011	2001	2011	2001	2011	2001	2011
	pourcentage											
Terre-Neuve-et-Labrador	7,1	8,9	1,4	2,3	0,0	0,0	0,1	0,2	97,1	93,2	0,2	0,4
Île-du-Prince-Édouard	1,6	2,0	3,1	4,8	0,0	0,1	0,1	0,5	92,8	84,2	0,3	0,9
Nouvelle-Écosse	3,7	5,7	5,2	6,5	0,2	0,2	0,4	0,9	87,0	76,2	0,6	0,9
Nouveau-Brunswick	3,1	4,0	2,3	3,4	0,1	0,1	0,2	0,4	91,4	83,8	0,3	0,6
Québec	1,8	2,3	11,0	13,0	1,3	1,1	1,5	3,1	90,3	82,2	1,1	1,4
Ontario	2,4	2,8	25,9	29,3	1,7	1,5	3,1	4,6	74,6	64,6	4,3	6,2
Manitoba	16,7	18,0	13,1	17,5	1,2	0,9	0,5	1,1	77,8	68,4	1,9	3,1
Saskatchewan	15,6	16,3	6,3	10,8	0,1	0,1	0,2	1,0	82,6	72,1	1,3	2,4
Alberta	6,2	6,5	18,4	23,5	0,4	0,3	1,7	3,2	71,4	60,3	1,8	4,6
Colombie-Britannique	5,4	5,9	27,3	30,3	0,5	0,5	1,5	1,8	54,9	44,6	7,2	8,9
Yukon	23,1	23,3	6,1	8,5	0,1	0,1	0,2	0,1	58,4	46,2	2,7	3,7
Territoires du Nord-Ouest	51,9	50,7	6,7	9,6	0,1	0,1	0,5	0,7	79,9	66,3	1,7	2,4
Nunavut	86,3	85,9	1,6	2,5	0,0	0,0	0,1	0,2	93,2	86,0	0,5	0,9
Canada	4,3	4,9	19,1	22,3	1,1	1,0	2,0	3,2	77,1	67,3	3,3	4,6

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Note : Les données sur les Autochtones et les minorités visibles sont recueillies dans le cadre du Recensement de la population tous les 5 ans, tandis que celles sur l'appartenance religieuse sont recueillies tous les 10 ans (avant 2011, les données sur la religion étaient recueillies au moyen du Recensement de la population; depuis 2011, les données sur la religion sont recueillies dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages). Par conséquent, la disponibilité des données diffère d'une année à l'autre pour les caractéristiques comprises dans ce tableau.

Source : Statistique Canada, [Recensement de la population de 2016](#); Enquête nationale auprès des ménages de 2011; Recensement de la population de 2001.

Tableau 6
Nombre et taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2018 à 2020

Région métropolitaine de recensement (RMR) ¹	2018	2019	2020	2018	2019	2020
	nombre			taux pour 100 000 habitants		
Abbotsford–Mission	6	14	8	3,0	6,9	3,9
Barrie	4	8	12	1,8	3,1	4,6
Belleville ²	0	2	1	0,0	1,8	0,9
Brantford	2	7	7	1,4	4,9	4,8
Calgary	117	80	141	7,8	5,2	9,2
Edmonton	70	73	79	4,9	5,0	5,4
Gatineau ³	18	31	21	5,4	9,1	6,1
Grand Sudbury	3	3	3	1,8	1,8	1,8
Guelph	12	12	22	8,6	8,4	15,1
Halifax	17	8	16	4,0	1,8	3,6
Hamilton ⁴	96	90	58	17,0	15,7	10,0
Kelowna	3	3	5	1,4	1,4	2,3
Kingston	5	9	18	2,9	5,2	10,4
Kitchener–Cambridge–Waterloo	39	15	54	6,7	2,5	8,9
Lethbridge ²	3	2	8	2,4	1,6	6,4
London	34	34	45	6,4	6,2	8,1
Moncton	8	8	7	5,0	4,9	4,2
Montréal	258	236	319	6,1	5,5	7,4
Ottawa ⁵	105	118	184	9,9	10,8	16,6
Peterborough	1	11	25	0,8	8,6	19,4
Québec	46	65	70	5,7	8,0	8,5
Regina	5	2	5	1,9	0,8	1,9
Saguenay	2	0	1	1,2	0,0	0,6
Saint John	1	4	3	0,8	3,1	2,3
Saskatoon	10	10	17	3,1	3,0	5,0
Sherbrooke	8	5	5	4,0	2,4	2,4
St. Catharines–Niagara	8	9	10	1,7	1,9	2,1
St. John's	1	2	0	0,5	1,0	0,0
Thunder Bay	6	4	14	4,8	3,2	11,1
Toronto ⁶	408	415	558	7,2	7,2	9,5
Trois-Rivières	0	8	6	0,0	5,0	3,7
Vancouver	196	233	378	7,4	8,6	13,8
Victoria	25	17	34	6,3	4,2	8,3
Windsor	5	14	13	1,6	4,4	4,0
Winnipeg	29	41	28	3,6	5,0	3,4
Total pour les RMR⁷	1 584	1 638	2 243	6,0	6,1	8,2
Total pour les régions autres que les RMR	233	313	426	2,2	3,0	4,0
Canada	1 817	1 951	2 669	4,9	5,2	7,0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles du territoire des services de police. En 2020, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (91 %) et de Hamilton (75 %).

2. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.

3. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

4. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.

5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

7. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham. Peut comprendre un petit nombre d'infractions survenues à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) puisque de 4 % à 5 % de la population desservie par la Police régionale de Durham se situe à l'extérieur des limites d'une RMR.

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada, et comprennent les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7
Caractéristiques des victimes de crimes haineux, selon le motif détaillé, Canada, 2011 à 2020

Motif détaillé	Victimes nombre	Lien de l'auteur présumé avec la victime ²				Blessures ³			Âge ⁴ âge médian	
		Genre ¹ Masculin	Féminin	Étranger	Connais- sance ⁵	Membre de la famille ou partenaire intime ⁶	Aucune blessure corporelle ou sans objet ⁷	Blessures corporelles mineures		Blessures corporelles graves ⁸
Race ou origine ethnique	3 759	67	33	67	31	3	71	26	3	32,0
Noire	1 360	66	34	60	36	3	72	25	3	30,0
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	472	65	35	83	15	2	66	32	2	33,0
Asiatique du Sud	467	77	23	79	20	1	73	25	1	32,0
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	637	69	31	63	35	2	74	24	1	33,0
Autochtone	172	56	44	59	37	4	58	33	9	28,0
Blanche	210	62	38	70	26	4	66	26	8	32,0
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ⁹	441	64	36	62	34	3	75	22	3	34,5
Religion	993	57	43	70	25	5	86	11	3	37,0
Juive	325	62	38	61	37	2	90	9	1	41,0
Musulmane	515	53	47	78	18	4	86	11	3	35,0
Catholique	35	74	26	55	34	10	80	14	6	43,0
Autre religion ou religion non précisée ¹⁰	118	57	43	61	26	13	82	14	4	32,0
Orientation sexuelle	1 177	79	21	55	39	6	62	34	3	28,0
Total¹¹	6 533	66	34	64	32	4	72	25	3	32,0

1. Exclut les victimes dont le genre était inconnu. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur de « genre masculin » ou « genre féminin », afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « genre masculin » ou « genre féminin » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre.

2. Exclut les victimes dont le lien avec l'auteur présumé était inconnu.

3. Exclut les victimes dont on ignore si elles ont subi des blessures.

4. Exclut les victimes dont l'âge était inconnu ou supérieur à 110 ans.

5. Comprend les symboles d'autorité, les amis, les relations d'affaires, les relations criminelles, les simples connaissances, les voisins, les colocataires et les symboles d'autorité inversés.

6. Comprend le conjoint, un conjoint séparé ou divorcé, le père ou la mère, un enfant, un autre membre de la famille immédiate, un membre de la famille élargie, un petit ami ou petite amie, un ex-petit ami ou ex-petite amie, un beau-parent, un enfant issu d'une union antérieure du présent conjoint, ou d'autres partenaires intimes.

7. « Sans objet » désigne les affaires qui n'impliquaient ni arme ni force physique.

8. Comprend les affaires ayant entraîné la mort.

9. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.

10. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

11. Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques), ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 99,7 % de la population du Canada. Les services de police municipaux de Saint John, de Québec, de Toronto et de Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2011 à 2013. Les services de police municipaux de Saint John, de Québec et de Calgary sont exclus des données de 2014 et de 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. De 2011 à 2020, des renseignements concernant 6 533 victimes ont été déclarés dans le cadre de 5 268 affaires de crimes haineux avec violence. Dans 16 % des affaires de crimes haineux ayant fait une ou plusieurs victimes, plus d'une victime a été identifiée. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu sont incluses dans les chiffres relatifs à cette note.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 8
Lieux où ont été commis les crimes haineux, selon le type d'infraction le plus grave et le motif détaillé, Canada, 2011 à 2020

Motif détaillé	Total	Espaces ouverts ¹	Résidences ²	Immeubles commerciaux ³	Établissements d'enseignement ⁴	Établissements institutionnels à vocation religieuse ⁵	Autres établissements ⁶	Installations de transport et installations attenantes ⁷
	nombre				pourcentage			
Infractions avec violence	6 212	33	26	18	7	2	8	5
Race ou origine ethnique	3 450	36	24	21	6	1	7	6
Noire	1 211	34	26	17	8	0	8	7
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	432	46	15	23	5	0	3	8
Asiatique du Sud	415	41	18	27	3	0	4	7
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	559	33	27	23	5	1	5	6
Autochtone	174	44	26	13	6	1	7	3
Blanche	192	35	19	18	7	0	13	8
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ⁸	467	25	28	25	7	1	9	4
Religion	1 048	25	28	15	7	12	9	5
Juive	363	19	26	18	9	15	11	2
Musulmane	527	28	29	13	5	9	9	8
Catholique	38	24	26	18	5	16	8	3
Autre religion ou religion non précisée ⁹	120	28	30	8	8	14	7	5
Orientation sexuelle	1 124	37	27	15	10	0	6	4
Autres motifs ¹⁰	470	28	30	14	9	1	14	4
Infractions sans violence	9 127	30	24	13	14	9	6	4
Race ou origine ethnique	4 056	35	25	15	15	1	6	3
Noire	1 715	36	25	11	18	1	5	3
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	323	37	28	22	3	2	5	3
Asiatique du Sud	200	34	28	28	4	0	3	4
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	289	35	27	18	6	3	6	5
Autochtone	179	38	23	13	11	2	12	2
Blanche	197	37	26	10	15	2	6	4
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ⁸	1 153	32	24	16	17	1	6	3
Religion	3 674	26	19	10	14	21	7	4
Juive	2 046	31	23	13	18	5	6	3
Musulmane	690	27	17	11	7	16	9	12
Catholique	342	8	8	3	12	64	5	0
Autre religion ou religion non précisée ⁹	596	16	10	4	8	54	7	1
Orientation sexuelle	716	29	36	12	14	2	5	2
Autres motifs ¹⁰	498	29	30	18	9	1	11	3

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les parcs de stationnement, les rues, routes et autoroutes, les chantiers de construction et les autres espaces ouverts (p. ex. les lacs, les champs, les parcs).

2. Comprend les lieux résidentiels comme les maisons unifamiliales, les appartements, les hôtels et les constructions situées sur une propriété privée (p. ex. les remises de jardin, les garages isolés).

3. Comprend les immeubles commerciaux comme les concessionnaires d'automobiles neuves ou d'occasion, les banques, les dépanneurs, les bars et restaurants et les autres immeubles commerciaux ou hébergeant une société.

4. Comprend les écoles à la fois pendant et en dehors des activités surveillées et les universités et collèges.

5. Comprend les églises, les synagogues, les temples, les mosquées, les autres établissements institutionnels à vocation religieuse et les propriétés environnantes (p. ex. les cimetières adjacents).

6. Comprend les lieux institutionnels comme les hôpitaux, les établissements correctionnels, les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite, les refuges pour les sans-abri et les foyers collectifs communautaires.

7. Comprend les autobus urbains, les métros, les trains, les avions et les autres moyens de transport public, et toutes les constructions ou propriétés qui facilitent l'accès au transport public.

8. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.

9. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

10. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Les services de police municipaux de Saint John, de Québec, de Toronto et de Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2011 à 2013. Les services de police municipaux de Saint John, de Québec et de Calgary sont exclus des données de 2014 et de 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu. Les affaires pour lesquelles le lieu était inconnu ont été exclues du tableau.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 9
Caractéristiques des auteurs présumés de crimes haineux, selon le motif détaillé, Canada, 2011 à 2020

Motif détaillé	Auteurs présumés nombre	Genre ¹		Âge ² âge médian
		Masculin pourcentage	Féminin pourcentage	
Race ou origine ethnique	2 896	84	16	31,0
Noire	1 136	84	16	28,0
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	279	85	15	35,5
Asiatique du Sud	299	86	14	32,0
Arabe ou Asiatique de l'Ouest	416	82	18	37,5
Autochtone	174	88	12	32,0
Blanche	154	75	25	26,0
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ³	438	87	13	28,0
Religion	1 058	89	11	35,0
Juive	411	94	6	29,0
Musulmane	387	86	14	44,0
Catholique	77	92	8	28,0
Autre religion ou religion non précisée ⁴	183	86	14	30,0
Orientation sexuelle	882	89	11	23,0
Total⁵	5 410	86	14	30,0

1. Exclut les auteurs présumés dont le genre était inconnu. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur de « genre masculin » ou « genre féminin », afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. La valeur « genre masculin » ou « genre féminin » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés de diverses identités de genre en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre.

2. Exclut les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou supérieur à 110 ans.

3. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.

4. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

5. Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques), ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.

Note : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées et les affaires soupçonnées d'être motivées par la haine. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent 99,7 % de la population du Canada. Les services de police municipaux de Saint John, de Québec, de Toronto et de Calgary sont exclus des données pour la période allant de 2011 à 2013. Les services de police municipaux de Saint John, de Québec et de Calgary sont exclus des données de 2014 et de 2015. Le service de police municipal de Calgary est exclu des données de 2016. Le service de police municipal de Saint John est exclu des données de 2017. Ce tableau comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Il convient de noter que les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction criminelle. De 2011 à 2020, des renseignements concernant 5 410 auteurs présumés ont été déclarés dans le cadre de 4 526 affaires. Dans 12 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu sont incluses dans les chiffres relatifs à cette note.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.